

Analyse d'un accord de partenariat économique: le commerce des services

Étude du cas de l'accord Cariforum-UE

Analyse d'un accord de partenariat économique : le commerce des services

Étude du cas de l'accord Cariforum-UE

Allyson Francis,
titulaire d'un diplôme universitaire de deuxième cycle, et
Heidi Ullrich,
titulaire d'un doctorat

2008

Sommaire

Liste des acronymes	5
1 Introduction.....	6
2 APE Cariforum-UE : vers une bonne pratique en matière de dispositions pro-développement	8
2.1 Éléments horizontaux	8
2.1.1 Libéralisation progressive et asymétrique	8
2.1.2 Accès aux marchés dans les secteurs et les modes intéressant les pays en développement	9
2.1.3 Traitement de la nation la plus favorisée et traitement national	10
2.1.4 Intégration régionale	11
2.1.5 Normes de travail et environnementales	11
2.2 Éléments sectoriels	11
2.2.1 Reconnaissance mutuelle	11
2.2.2 Services touristiques	12
2.2.3 Services de télécommunications	12
2.2.4 Services financiers	13
2.3 Coopération au développement.....	13
3 Impact sur les politiques réglementaires du Cariforum.....	15
3.1 Services de télécommunications	15
3.2 Services financiers	15
3.3 Services touristiques	15
3.4 Reconnaissance mutuelle	16
4 Comparaison entre les engagements de l'OMC et de l'APE : AGCS contre AGCS-plus.....	18
4.1 Services financiers	18
4.1.1 États signataires du Cariforum	18
4.1.2 États membres de l'UE	19
4.2 Services de télécommunications	20

4.2.1	États signataires du Cariforum.....	20
4.2.2	États membres de la CE	20
4.3	Services touristiques	20
4.3.1	États signataires du Cariforum.....	20
4.3.2	États membres de la CE	21
5	Intégration régionale du Cariforum et impacts potentiels de l’APE Cariforum-UE	22
5.1	Intégration régionale du Cariforum	22
5.1.1	Intégration du CSME.....	22
5.1.2	Intégration Caricom – République dominicaine	23
5.2	Impact potentiel de l’APE Cariforum-UE sur l’intégration régionale des Caraïbes	23
6	Négocier l’APE : enseignements tirés.....	26
7	Négocier l’APE : évaluation de l’impact et ajustements nécessaires au Cariforum	29
8	Recommandations.....	32
	Annexe.....	34

Liste des acronymes

ACP	Pays d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
ACR	Accord commercial régional
AGCS	Accord général sur le commerce des services
APE	Accord de partenariat économique
ARM	Accords de reconnaissance mutuelle
Caricom	Communauté et Marché commun des Caraïbes
Cariforum	Forum des Caraïbes (États ACP des Caraïbes)
CE	Commission européenne
CFSA	<i>Caricom Financial Services Agreement</i> , Accord sur les services financiers de la Caricom
CHA	<i>Caribbean Hotel Association</i> , Association hôtelière des Caraïbes, (aujourd’hui CHTA, <i>Caribbean Hotel & Tourism Association</i>)
CLDF	<i>Caricom Legislative Drafting Facility</i> , centre de rédaction législative de la Caricom
CPA	<i>Cotonou Partnership Agreement</i> , Accord de partenariat de Cotonou
CRNM	<i>Caribbean Regional Negotiating Machinery</i> , Mécanisme régional de négociation des Caraïbes
CSME	<i>CARICOM Single Market and Economy</i> , Marché et économie uniques de la Caricom
CTO	<i>Caribbean Tourism Organization</i> , Organisation du Tourisme de la Caraïbe
GTZ	<i>Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit</i> , Coopération technique allemande
MDC	<i>more developed countries</i> , Pays plus développés
NPF	Nation la plus favorisée
OMC	Organisation mondiale du commerce
OSU	Obligations de service universel
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
SWOT	<i>Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats</i> , forces, faiblesses, opportunités et menaces
TN	Traitement national
TRP	<i>Telecommunications Reference Paper</i> , Document de référence sur les télécommunications
UE	Union européenne

1 Introduction

Le 16 décembre 2007, le Cariforum et la Commission européenne ont conclu un accord global de partenariat économique¹ (APE) au nom des 27 États membres de l'UE et des 15 États signataires du Cariforum². À ce jour, l'APE Cariforum-UE est le seul accord global à avoir été conclu au sein des six régions de négociation des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Alors qu'aucune obligation juridique ne contraint les groupes de négociation de l'ACP à inclure un chapitre sur le commerce des services et les investissements afin de se conformer à l'OMC, compte tenu de la nature globale du titre du Cariforum-UE relatif aux investissements, au commerce des services et au commerce électronique, la présente analyse a pour but d'identifier et d'évaluer les impacts potentiels sur le développement de la région du Cariforum et des autres régions ACP. La présente étude analyse notamment les aspects de développement spécifiquement liés à la croissance économique et sociale, y compris le degré de libéralisation du commerce des services, le but des engagements sectoriels et modaux ainsi que les exigences réglementaires. Elle examine dans quelle mesure l'Accord est compatible avec le niveau multilatéral de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) ainsi qu'avec l'intégration régionale actuelle et future du Cariforum. Elle étudie aussi les impacts potentiels sur l'intégration régionale.

Pour ce qui est du commerce des services, le titre II de l'Accord définit des dispositions en matière d'investissements, de commerce des services et de commerce électronique dans sept chapitres tandis que l'annexe IV contient les calendriers des engagements du Cariforum et de l'UE³. Haïti et les Bahamas, actuellement exclus des chapitres concernant les investissements et les services, devront soumettre leurs calendriers dans les six mois suivant la signature de l'Accord (art. 63). L'accès aux marchés, le traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée sont abordés par les chapitres relatifs à la présence commerciale (mode 3) et l'offre transfrontalière de services (modes 1 et 2)⁴. Les engagements concernant la présence temporaire de personnes physiques à des fins professionnelles (mode 4) s'appliquant au personnel clé, aux stagiaires de niveau post-universitaire, aux vendeurs de services aux entreprises, aux fournisseurs de services contractuels, aux professionnels indépendants et aux visiteurs en déplacement d'affaires de courte durée, sont énoncés au chapitre 4. Un Protocole sur la coopération culturelle intégrant les dispositions de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles vise à faciliter l'entrée et le séjour temporaire des artistes et des professionnels de la culture non couverts est traité dans le cadre du titre II. Le chapitre 5 établit les disciplines réglementaires détaillées relatives aux services touristiques ainsi qu'aux télécommunications, aux services financiers, aux services informatiques, aux services de courrier et au transport international maritime. L'expression est nettement plus pauvre à l'égard des questions réglementaires liées au commerce électronique et contenues dans le chapitre 6, où l'accord se limite à : « les parties dialoguent » (art. 120). Les priorités en matière de coopération propres aux services et aux investissements sont énoncées au chapitre 7. Elles comprennent l'amélioration de la capacité des États signataires du Cariforum à respecter les normes et réglementations de l'UE ; l'accroissement de la capacité d'exportation de leurs fournisseurs

¹ Le texte intégral de l'Accord de partenariat économique entre les États du Cariforum et la Communauté européenne et ses États membres, y compris les annexes et les protocoles, est disponible à l'adresse : <http://www.acp-eu-trade.org/index.php?loc=epa/>

² Le Cariforum est constitué des 14 États membres de la Caricom, Antigua-et-Barbuda, la Barbade, le Belize, la Dominique, la Grenade, le Guyana, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sainte-Lucie, le Suriname et la Trinité-et-Tobago, plus la République dominicaine.

³ L'APE Cariforum-UE suit l'approche de la liste positive selon laquelle seuls les secteurs listés dans les calendriers des pays sont libéralisés, par opposition à l'approche de la liste négative selon laquelle tous les secteurs sont libéralisés à l'exception de ceux figurant explicitement sur la liste. Compte tenu de la capacité de négociation souvent limitée des pays en développement, l'approche de la liste positive offre potentiellement plus d'avantages en matière de développement.

⁴ L'APE Cariforum-UE associe la prestation transfrontalière de services (p. ex. la prestation d'un service du territoire d'une partie vers le territoire d'une autre partie), ou mode 1, avec la consommation à l'étranger (p. ex. la prestation d'un service sur le territoire d'une partie à l'intention d'un consommateur de services de l'autre partie) ou mode 2 (art. 75-2).

de services, la mise en œuvre de régimes réglementaires Cariforum applicables à des secteurs spécifiques de services tant aux niveaux régionaux que nationaux et la mise en place de mécanismes visant à encourager les investissements et les entreprises communes (*joint ventures*) entre la CE et les fournisseurs de services des États signataires du Cariforum (art. 121). (Voir annexe I pour les éléments clé du titre II).

En plus du commerce des services et des investissements, l'APE Cariforum-UE couvre également les échanges de biens ; les paiements courants et les mouvements de capitaux ; les questions liées au commerce telles que la concurrence, la propriété intellectuelle, les aspects environnementaux et sociaux. Par ailleurs, il énonce les procédures de règlement des différends et établit les organes institutionnels chargés de surveiller leur mise en place. En outre, l'Accord comprend un Partenariat commercial pour un développement durable qui reconnaît l'importance du développement durable et de l'intégration régionale ainsi que la nécessité de suivre la mise en place de l'Accord. Il souligne également les priorités en matière de coopération, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités.

2 APE Cariforum-UE : vers une bonne pratique en matière de dispositions pro-développement

Le développement socio-économique revêt une importance capitale au sein des APE. L'accord de partenariat de Cotonou (CPA), qui constitue la base des APE, garantit aux pays ACP « le respect de leurs choix politiques et de leurs priorités de développement, encourageant ainsi leur développement durable et contribuant à l'éradication de la pauvreté »⁵. Afin d'évaluer dans quelle mesure les dispositions relatives aux investissements et au commerce des services au sein de l'APE Cariforum-UE peuvent être considérées comme pro-développement, quels amendements aux dispositions peuvent s'avérer nécessaires et quels éléments devraient être inclus parmi les régions ACP afin de garantir un développement durable et de favoriser l'intégration régionale. La présente analyse doit s'appuyer alors sur les critères de développement élaborés par la Coopération technique allemande (GTZ). En général, il est nécessaire que l'APE :

- obtienne des résultats dans des secteurs et des modes d'approvisionnement intéressant les exportations des pays ACP et offre suffisamment d'espace aux processus d'apprentissage au sein des pays ACP,
- mette en place les conditions favorisant une intégration régionale entre les pays ACP qui permettent permettant une intégration plus approfondie et plus vaste qu'entre l'ACP et l'UE,
- évite les obligations AGCS-plus pour les pays ACP⁶.

2.1 Éléments horizontaux

2.1.1 Libéralisation progressive et asymétrique

Les parties reconnaissent explicitement que les objectifs de l'intégration régionale, du développement durable et de l'intégration progressive des États du Cariforum dans l'économie mondiale nécessitent une « libéralisation progressive réciproque et asymétrique » du commerce des services et des investissements (art. 60-1). La libéralisation progressive est intégrée à l'Accord dans la mesure où elle prévoit que de nouvelles négociations sur le commerce des services et les investissements devront démarrer cinq ans au plus tard après la date d'entrée en vigueur de l'APE (art. 62). Simultanément, des mécanismes d'analyse effective et de suivi sont nécessaires afin d'évaluer la mise en place de l'APE existant ainsi que les besoins en matière de libéralisation progressive. Bien que l'APE Cariforum-UE prévoie des dispositions générales pour le suivi⁷ ainsi que des dispositions particulières, au titre II, pour l'analyse de la progression des investissements⁸ et de la reconnaissance mutuelle⁹, il conviendrait d'intégrer à tous les APE un processus de suivi axé sur le développement et basé sur des critères et des indicateurs de développement¹⁰.

⁵ Accord de partenariat de Cotonou, article 34-1, 2000.

Disponible à l'adresse : <http://www.acpsec.org/fr/conventions/cotonou/accord1.htm>.

⁶ Trumm, Silke. *Ensuring Development Friendly Economic Partnership Agreements (EPAs): Criteria for a Chapter on Trade in Services*. GTZ. Berlin, Allemagne. 2007. Disponible à l'adresse : <http://www.gtz.de/de/dokumente/en-EPA-Trade-in-Services-2007.pdf>.

⁷ L'article 5 du Partenariat commercial pour un développement durable enjoint les parties à suivre en continu la mise en œuvre de l'APE mais ne fixe pas de repères en termes de critères de développement.

⁸ Les Parties sont tenues de réexaminer le cadre juridique, les conditions et les flux d'investissements dans les trois ans suivant la date d'entrée en vigueur de l'Accord. (art. 74).

⁹ Le comité Cariforum-CE « Commerce et développement » est tenu d'examiner la progression en matière de reconnaissance mutuelle tous les deux ans. (art. 85-7).

¹⁰ Pour plus d'informations sur le suivi des APE, voir les études préparées par le Centre international pour le commerce et le développement durable et l'Association d'organisations européennes de développement liées au Conseil œcuménique des Églises, ICTSD-APRODEV :

La libéralisation asymétrique prévue dans l’art. 5-3-a de l’AGCS garantit davantage de flexibilité aux pays en développement dans les accords d’intégration économique avec ces derniers. Dans l’APE Cariforum-UE, elle est évidente. Tandis que les pays développés de l’UE s’engagent à libéraliser 94 pour cent des secteurs de services¹¹, les pays en développement du Cariforum, répartis en pays plus développés (MDC) et pays moins développés (LDC)¹², ouvrent respectivement 75 pour cent et 65 pour cent de leurs secteurs de services. La République dominicaine constitue une exception puisqu’elle s’est engagée à ouvrir 90 pour cent de ses secteurs de services. Compte tenu de la contribution importante des secteurs de services du Cariforum au PIB et au pourcentage total des exportations, l’asymétrie relativement faible de la libéralisation au sein de l’APE Cariforum-UE va probablement continuer à aboutir à des opportunités de développement parmi les États du Cariforum. Cependant, étant donné que les groupes de négociation ACP sont essentiellement composés de pays les moins avancés (PMA) dotés de faibles niveaux d’infrastructures de services, une libéralisation asymétrique plus importante (p. ex. libéralisation minimale chez les PMA), accompagnée d’un séquençage suffisamment soigné pour permettre la présence d’environnements réglementaires et compétitifs appropriés pourrait offrir de meilleures perspectives de développement.

2.1.2 Accès aux marchés dans les secteurs et les modes intéressant les pays en développement

L’un des mécanismes essentiels pour accroître la capacité des États ACP à s’engager pleinement dans le commerce mondial est la libéralisation des accès aux marchés dans les secteurs et les modes d’approvisionnement les intéressant en termes d’exportation. En général, la CE a ouvert les secteurs de services où les États du Cariforum sont compétitifs ou cherchent des investissements afin de développer une capacité de prestation de services, ce qui aboutit à la possibilité d’une évolution pro-développement. Les secteurs ouverts par la CE comprennent les services aux entreprises, les communications (y compris les télécommunications), la construction, la distribution, les services environnementaux, les services financiers et les services de loisirs (y compris le sous-secteur clé des services de spectacles, inclus pour la première fois dans un accord commercial de l’UE). En termes de développement, les engagements de l’UE en matière d’accès aux marchés ont une importance particulière dans le tourisme, y compris les agences de voyage et les guides touristiques, et dans les services de spectacles, y compris les artistes, les danseurs et les formations musicales, compte tenu de la compétitivité du Cariforum dans ces secteurs. Il convient de relever que l’envergure de l’accès aux marchés accordée par la CE dans les services de spectacles est la plus importante qu’elle ait jamais proposé à ce jour dans un accord commercial¹³. Les secteurs de services assurés par le gouvernement, y compris l’énergie, la santé publique et l’eau ainsi que la sécurité sociale et les retraites ne sont pas couverts par l’APE.

<http://www.aprodev.net/trade/Files/A%20EPAs%20and%20Sustainable%20Development%20FINAL.pdf>

et par le Centre européen de gestion des politiques de développement, ECDPM :

[http://www.ecdpm.org/Web_ECDPM/Web/Content/Download.nsf/0/89E6AC93AFB8B6E0C125741300333B70/\\$FILE/ECDDPM%2003-08%20On%20the%20Importance%20of%20Monitoring%20an%20EPA_short%20paper_FINAL.pdf](http://www.ecdpm.org/Web_ECDPM/Web/Content/Download.nsf/0/89E6AC93AFB8B6E0C125741300333B70/$FILE/ECDDPM%2003-08%20On%20the%20Importance%20of%20Monitoring%20an%20EPA_short%20paper_FINAL.pdf)

¹¹ D’après la Classification sectorielle des services de l’OMC (W/120) disponible à l’adresse : http://www.wto.org/French/tratop_f/serv_f/serv_f.htm

¹² Le traité de Chaguaramas répartit les pays de la Caricom en pays plus développés (MDC) et pays moins développés (LDC) en fonction de leurs niveaux de développement et d’économie. Les MDC sont : les Bahamas, la Barbade, le Guyana, la Jamaïque, le Suriname et la Trinité-et-Tobago. Les LDC sont : Antigua-et-Barbuda, le Belize, la Dominique, la Grenade, Haïti, Montserrat (qui ne fait pas partie de l’APE Cariforum-UE), Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Haïti est le seul pays le moins avancé (PMA) désigné comme tel par l’ONU au sein du Cariforum. Pour plus d’information, voir la note du CRNM relative à la différenciation dans l’APE Cariforum-CE disponible à l’adresse : http://www.sice.oas.org/TPD/CAR_EU/Studies/CRNM_differentiation_e.pdf

¹³ CRNM. *Getting to Know the EPA: Provisions on Services and Investment*. 2008. Disponible à l’adresse : http://www.caricom.org/jsp/regional_news/epa_crnm.pdf

Les engagements de la CE portent sur les quatre modes de prestation. Le niveau d'engagement de la CE dans l'offre transfrontalière de services (mode 1) est quelque peu limité en raison de la capacité croissante à offrir des services via les télécommunications. Cependant, d'importantes limitations pèsent sur le déplacement temporaire des personnes physiques (mode 4), notamment les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants, ce qui réduit ainsi les impacts sur le développement. Bien que la CE ait accordé aux fournisseurs de services contractuels du Cariforum un accès aux marchés dans 29 sous-secteurs, ainsi que dans 11 sous-secteurs pour les professionnels indépendants, les conditions prévoient des limites temporelles de 6 mois, des critères considérables en termes de formation et de qualification professionnelle ainsi que des examens des besoins économiques dont le coût peut être prohibitif pour les pays en développement et les PMA (voir annexe I pour plus de détails). Ainsi, malgré l'ambition de l'objectif d'ouverture de l'accès aux marchés dans le mode 4, l'impact réel sur le développement risque d'être relativement limité en raison des lourds critères imposés aux prestataires de services. Compte tenu de l'intérêt des pays en développement à améliorer les engagements d'accès aux marchés des pays développés dans le mode 4, Cariforum et d'autres groupes de négociation d'APE pourraient envisager, lors de futures négociations, de préconiser l'intégration de limitations moins restrictives aux engagements relatifs à l'accès aux marchés en mode 4.

Les États signataires du Cariforum ont convenu de libéraliser les secteurs de services suivants dans les quatre modes de fourniture : services aux entreprises (comptabilité, architecture, ingénierie, etc.) et autres services aux entreprises (publicité, consultation en matière de gestion, etc.), services informatiques et services connexes, communications (services de courrier, télécommunications), construction, distribution, éducation, services environnementaux, services financiers, santé, tourisme, transport et services de loisirs. Pour ce qui est des modes de prestation, les États signataires du Cariforum ont été relativement généreux avec les engagements dans les modes 1 et 2 et le mode 3, bien que les engagements pris individuellement par les États du Cariforum varient un peu en raison des sensibilités nationales et sous-régionales. Les entreprises communes sont fréquemment requises dans plusieurs États, surtout pour les services professionnels. Les critères détaillés comme ceux utilisés par le Belize pour les entreprises communes sont particulièrement favorables au développement de nombreux pays, de même que le transfert de savoir et de technologie dans les secteurs tels que les services de comptabilité, d'architecture et d'ingénierie. Les critères d'examen des besoins économiques sont moins fréquemment demandés dans plusieurs secteurs, y compris les services professionnels et les services informatiques. Bon nombre d'États du Cariforum, notamment Antigua-et-Barbuda, le Belize et Saint-Vincent-et-les-Grenadines, demandent des périodes de transition permettant aux États d'apprendre et de s'adapter à la libéralisation dans les secteurs tels que les services professionnels, les services informatiques et les services d'enseignement.

2.1.3 Traitement de la nation la plus favorisée et traitement national

Le Cariforum et la CE garantissent à l'autre partie les principes commerciaux clé de la nation la plus favorisée (NPF) et du traitement national (TN). Les parties conviennent d'accorder à l'autre partie un traitement non moins favorable que celui qu'ils réservent à tout autre partenaire commercial important¹⁴. Une exception utile à des fins d'intégration régionale est accordée aux parties ou États signataires du Cariforum formant un marché régional interne, car cela permettra une intégration plus approfondie. Cependant, afin de favoriser une future intégration de tous les groupes de négociation ACP, le terme de « régional » pourrait être remplacé par celui de « préférentiel ».

¹⁴ Un partenaire commercial important est défini soit comme un pays contribuant à plus de 1 pour cent par an aux exportations mondiales de marchandises soit comme un groupe commercial régional dont la part d'exportations mondiales de marchandises est supérieure à 1,5 pour cent par an.

Le traitement national est accordé aux États de la CE et du Cariforum sous réserve de conditions particulières énoncées dans leurs calendriers individuels. Les États du Cariforum ont le droit de réserver le TN pour des subventions et des dotations avec le Belize et la Jamaïque en tenant compte de critères de citoyenneté pour certains secteurs liés à la santé et à l'enseignement.

2.1.4 Intégration régionale

Les termes favorisant la poursuite de l'intégration régionale de la région du Cariforum sont présents dans plusieurs articles du titre III. En définissant l'objectif, la portée et le champ d'application du titre, les parties reconnaissent que la libéralisation progressive, réciproque et asymétrique des investissements et du commerce des services facilitera l'intégration régionale (art. 60). En particulier, l'article 64 intitulé « Intégration régionale du Cariforum » reconnaît que la libéralisation progressive et la mise en place de cadres réglementaires appropriés, faciliteront l'approfondissement du processus d'intégration du Cariforum. Cependant, aucun terme n'encourage l'intégration parmi les autres régions ACP. Un tel discours est particulièrement important pour les régions comptant plusieurs groupes de négociation ACP. La section 5 fournit des détails supplémentaires concernant l'intégration régionale du Cariforum.

2.1.5 Normes de travail et environnementales

Bien qu'elles aient été retirées des négociations au niveau multilatéral au sein du cycle de Doha de l'OMC, les normes de travail vont de plus en plus au-delà de l'AGCS en étant incorporées au sein des accords commerciaux régionaux. L'APE Cariforum-UE enjoint aux investisseurs des deux parties d'agir conformément aux principales normes de travail. Alors que de tels critères AGCS-plus peuvent contribuer à la croissance pro-développement, certains parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, s'inquiètent que ces dispositions ne dissimulent des intentions protectionnistes de la part des pays développés. Afin de fournir des garanties de bonne intention, les pays développés pourraient ajouter, en plus des normes de travail du mode 3, des dispositions relatives aux droits du travail concernant le mode 4.

Bien qu'elles soient tout autant controversées en tant que normes de travail au sein de l'actuel cycle de Doha de l'OMC, les obligations et normes de travail environnementales sont également intégrées à l'APE Cariforum-UE au chapitre relatif à la présence commerciale ainsi qu'aux dispositions concernant les services touristiques. Ces dispositions environnementales peuvent être des facteurs importants pour réaliser des objectifs de développement durable mais elles doivent être bien gérées en incluant une réalisation séquentielle et une assistance technique appropriée.

2.2 Éléments sectoriels

L'APE Cariforum-UE fixe des disciplines réglementaires dans les secteurs importants pour les deux parties, notamment le tourisme et les télécommunications, mais également les services financiers, les services informatiques, les services de courrier et le transport maritime international. En particulier, l'Accord mentionne également la reconnaissance mutuelle qui aura un impact sur tous les secteurs.

2.2.1 Reconnaissance mutuelle

Afin de favoriser la capacité des prestataires de services des États de la CE et du Cariforum à bénéficier pleinement des opportunités commerciales impliquant la reconnaissance des qualifications, des licences et des expériences professionnelles, des négociations destinées à élaborer des recommandations relatives à la reconnaissance mutuelle se tiendront entre les ordres professionnels de l'UE et du Cariforum dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de l'APE. Les recommandations mutuellement convenues sont tout d'abord présentées au Comité « Commerce et développement » nouvellement créé afin de vérifier leur

conformité avec l'Accord ; elles font ensuite l'objet de négociations entre les autorités compétentes de l'UE et du Cariforum. Le comité « Commerce et développement » est tenu d'examiner la progression en matière de reconnaissance mutuelle tous les deux ans. Les dispositions relatives à la reconnaissance mutuelle se prêtent mieux aux accords entre les pays développés et en développement que les critères d'harmonisation, qui impliquent souvent des sensibilités politiques et culturelles. Par ailleurs, le fait de s'accorder sur l'élaboration de procédures de reconnaissance mutuelle plutôt que sur l'harmonisation offre un espace à l'intégration régionale au sein du Cariforum. Cependant, les dispositions en matière de reconnaissance mutuelle au sein des APE auraient probablement plus d'impact si des procédures similaires étaient mises en place dans toutes les régions ACP, basées sur les meilleures pratiques des parties engagées et prévoyant des délais pour l'élaboration des recommandations et pour la négociation des accords de reconnaissance mutuelle.

2.2.2 Services touristiques

Comme dans de nombreuses régions ACP, les services liés au tourisme et au voyage sont d'une importance capitale pour le Cariforum et représentent soixante pour cent de ses exportations de services vers l'UE¹⁵. Les deux parties ont pris des engagements sectoriels considérables et ont convenu de nombreuses disciplines réglementaires en la matière. La CE a accepté d'ouvrir ses marchés aux agences de voyage et aux services d'organismes touristiques ainsi qu'aux services de guides touristiques. Le Cariforum a pris des engagements dans des hôtels et des restaurants ainsi que dans des services de ports de plaisance et de spa. Le cadre réglementaire des services touristiques tel qu'il est défini par l'APE comprend la facilitation de l'accès des États du Cariforum à la technologie, une participation renforcée des petites et moyennes entreprises au secteur du tourisme, la coopération en vue de l'élaboration de mécanismes de reconnaissance mutuelle ainsi que la vérification de la conformité des activités touristiques avec les normes environnementales et de leur contribution au développement durable. Les parties ont fixé des priorités en matière de coopération au développement et d'assistance technique et ont convenu de fixer des modalités de dialogue avec les parties prenantes concernées afin d'échanger des informations. Les dispositions réglementaires actuelles offrent au secteur touristique du Cariforum des opportunités de croissance et de développement, mais lors de futures négociations, les États du Cariforum pourraient souligner la nécessité de mettre à jour la formulation actuelle, selon laquelle les parties se contentent de « s'efforce[r] de faciliter », pour la remplacer par des termes plus affirmatifs signalant un engagement plus important ainsi que la mise en place d'indicateurs et de mécanismes le cas échéant.

2.2.3 Services de télécommunications

Les services de télécommunication offrent des avantages substantiels en termes de développement en renforçant notamment l'accès aux marchés ainsi que les services d'enseignement et de santé. Les disciplines réglementaires de l'APE Cariforum-UE reflètent le Document de référence sur les télécommunications (*Telecommunications Reference Paper*, TRP) de l'AGCS dans la mesure où il inclut des dispositions concernant la définition de principes couvrant les sauvegardes en matière de concurrence, l'interconnexion, les autorités réglementaires indépendantes ainsi que l'attribution et l'utilisation des ressources limitées. Dans quelques cas importants, les dispositions vont au-delà du TRP : si une licence de fourniture de services de télécommunication est injustement refusée, le demandeur peut recourir à un organe d'appel ; les parties s'engagent à garantir la confidentialité des télécommunications et des données liées au trafic ; de nouvelles règles sont prévues pour résoudre les conflits ; la formulation est plus large au sujet des Obligations de service universel (OSU). À titre d'exemple, de même que dans les dispositions existantes de l'UE, les parties se réservent le droit de définir le type d'OSU qu'elles souhaitent appliquer,

¹⁵ CRNM. *Getting to Know the EPA: Provisions on Services and Investment*. 2008.

les autorités de régulation nationales étant en mesure de décider si un mécanisme (p. ex. un Fonds d'accès universel) est nécessaire afin de veiller à ce que les prestataires de services de télécommunications désignés comme fournisseurs du service universel soient correctement rémunérés. Généralement, ces fonds sont souples, transparents et peuvent abaisser les coûts. Les pays ACP qui choisissent de mettre en place des fonds d'accès universel peuvent envisager de souligner la nécessité d'accéder à la fois aux services de télécommunication fondamentaux ainsi qu'aux services apportant une valeur ajoutée, comme l'accès à Internet, compte tenu des avancées technologiques dans ce secteur¹⁶.

2.2.4 Services financiers

Les services financiers comprennent les activités faisant intervenir les services d'assurance et services connexes ainsi que les services bancaires et autres services financiers. Bien qu'il suive à peu près l'annexe de l'AGCS relative aux services financiers ainsi que le Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers¹⁷, l'APE Cariforum-UE est légèrement AGCS-plus dans ce secteur dans la mesure où il ajoute des dispositions plus approfondies relatives aux nouveaux services financiers, en permettant aux parties de fournir des services financiers « nouveaux » pour l'autre partie et de transférer des informations, de façon électronique ou sous une autre forme, en vue de traiter les données. L'APE inclut également une disposition relative à la régulation effective et transparente, bien que ce principe ne soit pas contraignant pour les parties. En plus des engagements AGCS et APE relatifs à la libéralisation des services financiers pris par le Cariforum, les membres de la Caricom sont également tenus de mettre en œuvre l'Accord sur les services financiers de la Caricom.

En termes de développement, la libéralisation des services financiers peut apporter des avantages tels qu'une efficacité et une stabilité accrue des systèmes bancaires nationaux ainsi qu'un accès renforcé aux capitaux étrangers et à la technologie moderne des services financiers¹⁸. Cependant, comme nous l'avons fait observer en détail dans la section 3.1, la libéralisation des services financiers dans le Cariforum nécessitera également un investissement important en termes de formation, d'élaboration de politiques et de fonds.

2.3 Coopération au développement

Étant donné que l'objectif premier de la coopération économique et commerciale UE-ACP est de permettre aux États du ACP de jouer un rôle à part entière dans le commerce mondial, les parties ont reconnu la nécessité pour le cas particulier les États du Cariforum d'accéder à la coopération et à l'assistance techniques. L'APE Cariforum-UE contient à la fois des dispositions générales¹⁹ et particulières sur la coopération au développement. En ce qui concerne les services, le chapitre 7 est consacré à la coopération au développement, même s'il n'est composé que d'un seul article. Dans l'art. 121.2, les parties conviennent de coopérer dans les activités pro-développement telles que le respect des normes et réglementations, l'amélioration de la capacité d'exportation des États du Cariforum, l'encouragement du dialogue entre les fournisseurs de services de la CE et du Cariforum, l'étude des normes de qualité, la mise en œuvre des régimes réglementaires et la mise en place des mécanismes visant à encourager les

¹⁶ Xavier, Patrick. *Universal Access for Telecommunications in a Competitive Environment*. OCDE et Banque mondiale. 2005.

¹⁷ Des dispositions similaires concernant les nouveaux services financiers et le traitement des données sont contenues dans le Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers de l'OMC annexé à l'Accord AGCS. Cependant, les membres de l'OMC ont pu choisir s'ils voulaient inscrire les dispositions du Mémoire dans les programmes de leurs services.

¹⁸ *Benefits to Emerging Markets of Financial Services' Liberalisation*. *International Financial Services, London (IFSL)*. 2003. Disponible à l'adresse : http://209.85.173.104/search?q=cache:YFstgOpWn0EJ:www.ifsl.org.uk/upload/Liberalisation_in_Emerging_Markets_2002.pdf+financial+services+liberalisation&hl=en&ct=clnk&cd=9&gl=us

¹⁹ Voir la partie 1 de l'APE Cariforum-UE intitulée « Partenariat commercial pour un développement durable », article 7.

investissements et les entreprises communes. En outre, au chapitre 5, l'article 117 reconnaît la nécessité d'une coopération spécifique dans le secteur des services touristiques, y compris la modernisation des systèmes de comptabilité nationale des États du Cariforum afin d'instaurer des comptes satellites du tourisme, le renforcement des capacités en matière de gestion environnementale dans les régions touristiques et le démarrage de programmes d'échanges touristiques dans une optique de formation.

Néanmoins, les termes employés pour la coopération révèlent une occasion manquée d'apporter une assistance efficace au développement, en raison de l'absence d'engagements financiers clairs, d'échéances pour la réalisation des activités²⁰, d'une assistance technique propre à chaque pays et d'une analyse des besoins en renforcement des capacités. Les États du Cariforum et des autres régions 'ACP auraient tout intérêt à peser en faveur de l'intégration dans l'APE d'engagements de coopération au développement précis ; bien conçus, ces activités permettraient de promouvoir la conception effective et la mise en place de systèmes réglementaires, de renforcer les institutions, de suivre la mise en œuvre des APE et de favoriser la participation des différentes parties prenantes.

²⁰ Brewster, Havelock; Girvan, Norman; et Lewis, Vaughan. *Renegotiate the Cariforum EPA. Trade Negotiation Insights*. Une publication commune de l'ECDPM et de l'ICTSD. Volume 7, numéro 3. avril 2008. P. 8-10.

3 Impact sur les politiques réglementaires du Cariforum

La présente section est essentiellement consacrée aux dispositions relatives aux services financiers, touristiques et de télécommunication. Les pays concernés sont la Barbade, la Dominique, la Grenade, la Jamaïque, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Ces pays ont été choisis afin de garantir la représentation des questions concernant tant les PMA que les MDC de la Caricom.

3.1 Services de télécommunications

Comme indiqué plus haut, les disciplines réglementaires sur les services de télécommunications reflètent le Document de référence sur les télécommunications de l'AGCS. Tous les États membres cités ont constitué des commissions de réglementation et mis en œuvre une législation abordant les disciplines prévues dans la présente section²¹.

3.2 Services financiers

Les dispositions relatives aux services financiers vont au-delà de l'AGCS en ajoutant des clauses sur les nouveaux services financiers²² et le traitement des données. Pour ce qui est des services financiers, alors que les dispositions accordent aux parties le droit de définir la forme juridique de fourniture de ces services, elles stipulent que les parties doivent permettre à ces prestataires de fournir ce service conformément à leur législation interne et dans des circonstances similaires à celles de leurs propres fournisseurs de services. Par conséquent, cela supprime la latitude d'accorder des préférences aux fournisseurs nationaux de nouveaux services financiers, d'investissements, de commerce des services et de commerce électronique. D'après le Traité révisé de Chaguaramas portant création de la Communauté des Caraïbes, y compris le marché et l'économie uniques de la Caricom, les États membres de la Caricom sont tenus de supprimer les restrictions imposées aux services bancaires, d'assurance et autres services financiers²³, ainsi qu'au mouvement des capitaux et aux transactions courantes²⁴. Par ailleurs, les États membres de la Caricom sont également tenus de mettre en œuvre des mesures destinées à faciliter l'établissement, les prestations de services et les mouvements des capitaux²⁵. Comme stipulé dans un document relatif à la mise en œuvre de l'APE préparé par la Réunion intersession de la Conférence des chefs de gouvernement de la Caricom,²⁶ afin de respecter les dispositions relatives aux services financiers, les États membres devront mettre en pratique l'Accord sur les services financiers de la Caricom (CFSA)²⁷ et adopter les politiques appropriées. Cela nécessitera des consultations régionales supplémentaires, une formation pour les organismes de réglementation et les parties prenantes, l'amendement de la législation actuelle et la rédaction de la législation requise. D'après l'estimation contenue dans le document, cela devrait coûter environ 2 millions d'Euro au Cariforum²⁸.

3.3 Services touristiques

Les services touristiques, comme les services culturels, sont extrêmement importants pour les économies du Cariforum et ont donc constitué un élément essentiel des négociations pour la région. De nombreuses parties prenantes de ce secteur ont participé à l'élaboration des réglementations le concernant, notamment l'Organisation du Tourisme de la Caraïbe (CTO) et l'Association hôtelière des Caraïbes (CHA). La section relative au tourisme établit des disciplines sur la prévention des pratiques anticoncurrentielles, notamment

²¹ *Telecommunications, Act No. 1 of 2000. Jamaica; Telecommunications Act No. 31 of 2000. Grenada*

²² L'article 103 du titre II, « Investissements, commerce des services et commerce électronique », stipule que « "nouveau service financier" signifie un service de caractère financier, y compris tout service lié à des produits existants et à de nouveaux produits ou à la manière dont un produit est livré, qui n'est proposé par aucun fournisseur de services financiers sur le territoire de la partie CE ou des États signataires du Cariforum, mais qui l'est sur le territoire de l'autre partie ».

²³ Article 38. Traité disponible à l'adresse: http://untreaty.un.org/unts/158780_159109/1/5/133.pdf.

²⁴ Article 40

²⁵ Article 44

²⁶ *Implementation of the CARIFORUM – EC Economic Partnership Agreement*, janvier 2008

²⁷ Information disponible à l'adresse <http://www.caricom.org>

²⁸ *Implementation of the CARIFORUM – EC Economic Partnership Agreement*, janvier 2008

en lien avec les réseaux de distribution touristiques²⁹. Par ailleurs, elle vise à faciliter l'accès à la technologie et à favoriser la participation des petites et moyennes entreprises du secteur. Des dispositions appuient également la participation du Cariforum à des programmes sur le développement durable du tourisme et la conformité aux normes environnementales et de qualité. En outre, la section prévoit la coopération en matière de reconnaissance mutuelle des exigences et le développement du secteur par la coopération et l'assistance technique³⁰. Afin de mettre en œuvre cette section, les États membres du Cariforum seront tenus de poursuivre les consultations entre les organisations touristiques régionales et les responsables des politiques du secteur public en vue d'élaborer des politiques harmonisées, de réformer ou d'établir de nouvelles institutions et d'élaborer la législation requise. D'après les estimations, la réalisation coûtera plus de 4 millions d'Euro au Cariforum³¹.

3.4 Reconnaissance mutuelle

L'article 85 relatif à la reconnaissance mutuelle est un autre aspect remarquable du chapitre 5 car la Région estime qu'elle est suffisamment organisée dans certaines disciplines de services professionnels, notamment la comptabilité, l'architecture, l'ingénierie et le tourisme, et qu'elle peut également organiser les autres professions afin de marchander activement avec la CE. Pour ce qui est de l'élaboration d'Accords de reconnaissance mutuelle (ARM), alors qu'il existe des associations dans la plupart des États membres du Cariforum, les organes d'accréditation nationaux au sein de la Caricom ne sont pas opérationnels dans tous les États. Chaitoo (2008) relève qu'il existe des associations professionnelles dans différents domaines mais que les professions traditionnelles ont été assez restrictives au niveau national, ce qui rend nécessaire une convergence des réglementations nationales et une reconnaissance mutuelle des qualifications³². Afin de faciliter le développement d'un système harmonisé au sein de la Caricom, le secrétariat de la Caricom a préparé conjointement avec le centre de rédaction législative de la Caricom (CLDF) un modèle de projets de lois sur les services professionnels (*Draft Model Professionals Services Bills*)³³. Ce projet de loi jette les bases de la pratique des professions au sein des États membres en introduisant un cadre réglementaire et un organe administratif pour mettre en œuvre les dispositions.

L'élaboration des ARM nécessitera une coordination au niveau national et régional, notamment pour veiller à la mise en place du cadre législatif requis pour les différents corps professionnels ainsi que pour préparer conjointement des recommandations à soumettre à la commission paritaire. Au niveau national, lorsque les corps professionnels requis font défaut, il conviendra de les instaurer afin de mieux participer à l'initiative régionale.

Une étude préparée par Dykon Developments a relevé que ni la Caricom ni le Cariforum ne disposaient d'un régime harmonisé d'entrée temporaire dans le mode 4³⁴. Les États membres du Cariforum doivent donc amender leur législation et développer les institutions nécessaires afin de pourvoir à l'entrée

²⁹ Aux fins de la présente section, les réseaux de distribution touristiques désignent les services d'organismes touristiques et autres grossistes touristiques (tant sortants qu'entrants), les systèmes de réservation informatiques et les systèmes de distribution globale (qu'ils soient ou non en lien avec des compagnies aériennes ou fournis via Internet), les agences de voyage et les autres distributeurs de services touristiques.

³⁰ Voir également : *The Treatment of Tourism in the CARIFORUM-EC The Economic Partnership Agreement*. Document disponible à l'adresse <http://www.crn.org>

³¹ *Ibid. Implementation matrix. Tourism Services*

³² Chaitoo, Ramesh, *Movement of Professionals and Mutual Recognition Issues in the Caribbean Community*. 2008. Il existe des associations professionnelles des Caraïbes dans les secteurs des ingénieurs, médecins, infirmiers, juristes, comptables, architectes et conseillers en gestion.

³³ À ce jour, des modèles de projets de lois sur les services professionnels ont été élaborés par le secrétariat de la Caricom et le centre de rédaction législative de la Caricom dans les domaines suivants : soins médicaux, soins infirmiers, obstétrique, soins dentaires, pharmacie, soins vétérinaires, autres professions de santé, professions des laboratoires médicaux, ingénierie, architecture, comptabilité, conseil et contrats d'entreprise.

³⁴ Dykon Developments. *Study on Temporary Entry (Mode 4) Regimes in CARIFORUM and Selected EU States*. 2006

temporaire des personnes physiques entre eux et les États membres de la CE. Tandis qu'ils utiliseront le modèle de projets de lois, les États membres auront besoin de développer les organes administratifs nécessaires. Afin de mettre en œuvre les engagements pris dans les dispositions de reconnaissance mutuelle, le Cariforum devra créer ou désigner une unité qui participe aux réunions de la commission paritaire. En outre, le Cariforum devra préciser quelles institutions assureront la coordination avec les corps professionnels en vue des négociations des ARM³⁵. En tenant dûment compte des nombreuses contraintes existantes en termes de capacités, le coût minimum estimé pour mettre en œuvre les dispositions de l'APE relatives au commerce des services et examiner les contraintes de capacité sera de 15,6 millions d'Euro.

Les engagements relatifs aux politiques réglementaires du titre II, chapitre 5, ne reflètent pas complètement les politiques réglementaires et les institutions existantes au sein du Cariforum. Les politiques réglementaires actuellement en vigueur au Cariforum varient sur de nombreux points en fonction du secteur et du pays. Par conséquent, afin de mettre en œuvre l'APE, les États signataires du Cariforum seront tenus de renforcer sa capacité en réformant la législation ou les institutions. Étant donné que les États membres de la Caricom s'acheminent vers la réalisation totale du Marché et économie unifiés de la Caricom (CSME), il devrait y avoir une harmonisation des lois et des procédures administratives des États membres. Par conséquent, la mise en œuvre des engagements pris devrait refléter le cadre réglementaire prévu de la Caricom³⁶.

Comme nous l'avons énoncé plus haut, il est visible que les engagements relatifs aux politiques réglementaires au titre II, chapitre 5, ne correspondent pas complètement aux politiques réglementaires et aux institutions en vigueur au sein du Cariforum. À l'exception de la section des services touristiques, qui introduit de nouvelles disciplines, la plupart des autres critères sont à traiter dans le cadre de l'établissement du CSME. Cela confirme également l'affirmation antérieure selon laquelle l'APE servira de catalyseur à la région de la Caricom pour mettre en place les politiques requises. Bien que cela puisse être interprété comme un aspect positif de l'Accord, on peut également affirmer que la Région va désormais être bousculée à un rythme qu'elle n'est pas complètement en mesure de tenir. Par conséquent, il sera donc indispensable que la coopération au développement et l'assistance technique prévues par l'Accord soit mises à disposition en temps utile et de façon appropriée.

³⁵ Actuellement, le centre Shridath Ramphal de l'université des Indes occidentales (*Shridath Ramphal Centre of the University of the West Indies*) en collaboration avec l'Organisation des États américains (OEA), la coalition des secteurs de services de la Barbade (*Barbados Coalition of Services Industries*) et la coalition des secteurs de services de la Trinité-et-Tobago (*Trinidad & Tobago Coalition of Services Industries*) ont lancé ce processus en organisant plusieurs réunions de groupes cible avec des comptables, des ingénieurs, des architectes et des représentants du tourisme.

³⁶ L'Accord devrait donc servir de catalyseur pour que la Région mette en place ses politiques afin de bénéficier pleinement de l'accès aux marchés et de tout autre potentiel obtenu grâce aux négociations.

4 Comparaison entre les engagements de l'OMC et de l'APE : AGCS contre AGCS-plus

Les APE doivent être compatibles avec les règles de l'OMC. Dans le cas des échanges de services, les APE doivent être conformes à l'AGCS, l'article 5 de l'AGCS établissant la relation entre les engagements en matière de services pris au niveau multilatéral par l'OMC et ceux pris au sein des accords commerciaux régionaux (ACR), y compris les APE. Comme nous l'avons affirmé plus haut, bien qu'aucune obligation juridique n'impose que les APE intègrent des chapitres complets sur le commerce des services, si ce dernier est inclus, les APE doivent intégrer un champ d'application substantiel en termes de nombre de secteurs, de modes de fourniture et de volume global des échanges et doivent prévoir l'absence ou l'élimination pour l'essentiel de toute discrimination (art. V-1). Alors que les règles de l'OMC imposent que les APE intègrent davantage de réciprocité entre les pays de l'UE et ACP, tant l'AGCS que le CPA garantissent aux pays en développement une flexibilité en termes de champ d'application de la libéralisation de l'accès aux marchés³⁷.

En fixant le calendrier des engagements dans le commerce des services au sein de l'APE UE-Cariforum, l'un des principaux objectifs du Mécanisme régional de négociation des Caraïbes (CRNM) était d'ouvrir à l'UE un accès préférentiel dans des secteurs de services non programmés par la CE ou non complètement engagés au sein de l'AGCS afin de ne pas relever du principe NPF de l'OMC³⁸. Simultanément, le CRNM a tenu compte des questions telles que les secteurs sensibles dans les différents États du Cariforum, les secteurs nécessitant des investissements pour stimuler la croissance et les secteurs ayant des intérêts offensifs³⁹. Comme convenu dans le CPA, la CE devait aborder la libéralisation en s'appuyant sur « l'acquis » et en visant à améliorer l'accès actuel des pays ACP au marché⁴⁰. Par conséquent, la libéralisation AGCS-plus de l'APE est conforme aux objectifs des parties.

Afin d'évaluer dans quelle mesure l'APE a abouti à une libéralisation AGCS-plus du commerce des services, la section suivante examine le degré de libéralisation chez les États membres de l'UE et les États signataires du Cariforum dans le cadre de l'APE et le compare avec leurs engagements au sein de l'AGCS et leurs offres actuelles⁴¹ au sein du cycle des négociations du cycle de Doha. La réflexion est axée sur le champ d'application et la vitesse de la libéralisation au sein des services financiers, de télécommunication et touristiques.

4.1 Services financiers

4.1.1 États signataires du Cariforum

Le secteur des services financiers présente un niveau important de convergence parmi les États du Cariforum car ils ont tous pris des engagements/offres AGCS à l'exception du Belize. Lors du cycle de Doha, le Suriname, la Trinité-et-Tobago et Saint-Vincent-et-les-Grenadines ont présenté un total de cinq offres initiales, toutes liées au sous-secteur des services d'assurances (*All Insurance Related Services*). C'est ce secteur qui compte le plus grand nombre d'engagements AGCS existants, soit 44, 23 d'entre eux concernant les services d'assurance et services connexes et 21 étant prévus dans le sous-secteur des

³⁷ Voir AGCS, article V-3 et CPA, titre II, chapitre 2, article 37-7.

³⁸ CRNM. *The Treatment of Professional Services in the EPA*. Février 2008. P. 2. Disponible à l'adresse: http://www.sice.oas.org/TPD/CAR_EU/Studies/CRNM_professionalservices_e.pdf.

³⁹ *Ibid.* P. 4.

⁴⁰ Accord de partenariat de Cotonou, titre II, chapitre 2, article 37-7. 2000.

⁴¹ Lors du cycle de négociations en cours de Doha, l'UE a présenté à la fois une offre de services initiale et une offre révisée tandis que tous les États du Cariforum, à l'exception d'Antigua-et-Barbuda, du Belize et d'Haïti, ont présenté des offres de service initiales. Actuellement, les Bahamas ont un statut d'observateur à l'OMC.

services bancaires et autres services financiers. Les États qui comptent le plus grand nombre d'engagements/offres sont la République dominicaine (10), Haïti (9), la Jamaïque (8), le Guyana (5), ainsi que Saint-Vincent-et-les-Grenadines et la Trinité-et-Tobago qui en comptent 3 chacun.

Au sein de l'APE, tous les États du Cariforum ayant soumis leurs calendriers ont pris un total de 83 engagements dans les services financiers, soit près du double de leurs engagements/offres AGCS. Bien que cela indique un fort degré de convergence parmi les États du Cariforum, la variation du nombre d'engagements pris est remarquable puisqu'elle va du plus élevé avec ceux de la République dominicaine (16) au Belize et au Suriname qui en ont pris un chacun. Généralement, les pays LDC de la Caricom ont tendance à disposer de moins d'engagements que les MDC. Cependant, le Belize, qui est un PMA ne disposant pas d'engagements/offres AGCS dans les services financiers, a pris un engagement dans le sous-secteur des services d'actuariat. Pour ce qui est de la libéralisation future, seule la Dominique a indiqué des limitations dans tous ses engagements à une exception près, le mode 3 non lié jusqu'en 2018. Compte tenu de l'importance croissante des services financiers pour le Cariforum et l'UE, les engagements AGCS-plus dans le cadre de l'APE ne sont pas surprenants.

4.1.2 États membres de l'UE

Les engagements de la CE dans les services financiers au sein de l'AGCS reposent sur le cinquième Protocole annexé à l'AGCS, entré en vigueur en 1999 après les négociations postérieures au cycle d'Uruguay. Bien que le secteur soit fondamentalement ouvert en termes d'accès aux marchés, compte tenu de la sensibilité nationale du secteur des services financiers, plusieurs sous-secteurs sont non liés pour le mode 1, tandis qu'un certain nombre d'États membres énumèrent des réserves. L'offre de services révisée présentée par la CE lors des négociations AGCS de Doha comprend des engagements élargis en termes d'accès aux marchés, y compris dans les États membres dont l'adhésion est la plus récente, sous forme d'engagements étendus dans le mode 3 qui permettront aux institutions financières étrangères de fournir des services d'assurances et bancaires par le biais d'une agence ou d'une filiale.

Comme dans l'AGCS, les engagements de la CE dans l'APE sur les services financiers reflètent la sensibilité du secteur. À titre d'exemple, dans les services d'assurances, 21 États membres se sont réservés le droit d'appliquer des limitations à l'accès aux marchés (p. ex. non lié) dans les services d'assurances directs du mode 1 et du mode 2. Un nombre comparable d'États membres de la CE a conservé la discrétion d'appliquer des limitations d'accès aux marchés des services d'intermédiation en assurance (20 États membres dans le mode 1 et 24 États membres dans le mode 2). Simultanément, dans le sous-secteur des services bancaires et autres services financiers, le mode 1 reste non lié pour 20 États membres à l'exception de l'information financière et du traitement des données financières ainsi que pour les services de conseil et autres services auxiliaires. Lorsque les États membres ont pris des engagements dans ces sous-secteurs, ils sont nombreux à énumérer des réserves. Pour ce qui est de la présence commerciale (mode 3), un certain nombre d'États membres émettent également des réserves, comprenant divers critères liés à la résidence, la nationalité et l'intégration tant dans les services des investissements que dans les services bancaires, qui pourraient faire obstacle aux fournisseurs de services financiers du Cariforum souhaitant investir dans l'UE. Dans le mode 4, alors que les professionnels clés et les stagiaires de niveau post-universitaire bénéficient d'un accès élargi, des réserves dans le sous-secteur des assurances sont indiquées par l'Autriche, l'Estonie, l'Espagne, l'Italie, et la Finlande tandis que dans le sous-secteur bancaire, la Belgique, la Finlande, l'Italie, la Lituanie et la Pologne émettent des réserves. Le CE n'a pris aucun engagement dans le mode 4 pour les catégories des professionnels indépendants et des fournisseurs de services contractuels.

4.2 Services de télécommunications

4.2.1 États signataires du Cariforum

Tout comme les services financiers, le secteur des communications, dont les services de télécommunication sont le principal sous-secteur, présente un niveau important de convergence parmi les États du Cariforum, tous les États sauf Haïti ayant conclu soit des engagements AGCS soit des offres⁴². En tant que groupe, les États du Cariforum ont proposé 18 offres conditionnelles en services de télécommunication, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Sainte-Lucie ayant proposé le plus grand nombre d'offres conditionnelles initiales essentiellement dues à la libéralisation autonome. Les autres États du Cariforum comptant un nombre important d'engagements/offres en télécommunications sont la Trinité-et-Tobago (37), la Barbade (34), Antigua-et-Barbuda, la Dominique et la Grenade (32), et la Jamaïque et le Suriname (29). Plusieurs pays, notamment Antigua-et-Barbuda, la Barbade, la Jamaïque, et la Trinité-et-Tobago, ont indiqué des restrictions temporelles dont certains sous-secteurs tels que les services de téléphonie vocale et les services télégraphiques.

Les engagements pris par les États du Cariforum dans le cadre de l'APE reflètent le fort degré de convergence entre les États au sein de l'AGCS. Tous les États ayant présenté leurs calendriers à ce jour ont pris un nombre significatif d'engagements, notamment Saint-Kitts-et-Nevis (27), et la Barbade, la Grenade et la Jamaïque (24 chacun). La plupart des restrictions et des limitations de l'accès aux marchés énoncées dans les engagements/offres de l'AGCS sont reprises dans l'APE, en particulier dans le mode 3 pour les services de téléphonie vocale et les services mobiles (terrestres et satellites).

4.2.2 États membres de la CE

La CE compte un nombre significatif d'engagements AGCS dans les services de télécommunications. Son offre révisée dans les négociations de Doha comprend des engagements dans le sous-secteur de tous les services de transmission et de réception de signaux par tout moyen électromagnétique à l'exception de la diffusion, et supprime la plupart des limitations d'accès aux marchés et de traitement national.

La CE a davantage ouvert le secteur des services des télécommunications dans l'APE que dans l'OMC. Le sous-secteur de tous les services de transmission et de réception de signaux par tout moyen électromagnétique à l'exception de la diffusion ne comporte pas de restrictions dans le mode 1, le mode 2 ou le mode 3, à l'exception d'une note selon laquelle les États membres conservent le droit de maintenir une participation publique dans certains opérateurs de télécommunication. Dans le sous-secteur des services de transmission par diffusion satellite, une note s'appliquant à tous les États membres de la CE stipule que les fournisseurs de services peuvent être soumis à l'obligation de préserver les objectifs d'intérêt général liés à l'acheminement de contenus à travers leur réseau, afin de se conformer au cadre réglementaire de l'UE pour les communications électroniques, tandis que la Belgique est non liée pour ce sous-secteur.

4.3 Services touristiques

4.3.1 États signataires du Cariforum

Le nombre d'États du Cariforum ayant présenté des engagements/offres AGCS dans les services touristiques est légèrement inférieur à celui des services financiers et de télécommunications avec un total de 12 pays. Six offres initiales ont été présentées dans ce secteur, toutes de la part de Trinidad-et-Tobago,

⁴² CRNM. *Review of C.ARIFORUM Services Commitments and Offers in the WTO*. 2007. P. 5.

ce qui amène le nombre total d'engagements/offres à 29. Les États comptant le plus grand nombre d'engagements/offres sont : Trinidad-et-Tobago (9), la République dominicaine (4), Sainte-Lucie (3) ainsi qu'Antigua-et-Barbuda, le Guyana, la Jamaïque et le Suriname avec 2 chacun. Les sous-secteurs comptant le plus grand nombre d'engagements/offres sont les hôtels et restaurants ainsi que les services traiteurs(8), les agences de voyages et les organisateurs touristiques (7) ainsi que le développement hôtelier et la gestion hôtelière avec 4 chacun.

Le Cariforum a été légèrement AGCS-plus dans l'optique de ses engagements dans les services touristiques. Les treize États ayant présenté leurs calendriers à ce jour ont conclu un total de 52 engagements dans les services touristiques. Au niveau multilatéral, c'est Trinidad-et-Tobago (9) qui en a pris le plus. Le Belize et la Barbade, qui n'ont pas d'engagements/offres dans les services touristiques, ont pris respectivement 6 et 3 engagements dans l'APE. Cette variation du nombre des engagements reflète les sensibilités particulières des différents États du Cariforum et le processus d'intégration économique régionale. Il convient de remarquer que pour la première fois, 11 États ont pris des engagements dans les services de Spa tandis que le nombre d'États s'engageant dans les services de ports de plaisance a connu une augmentation spectaculaire en passant de 1 dans l'AGCS à 12 dans l'APE.

4.3.2 États membres de la CE

La CE a été limitée dans ses engagements et ses offres dans les services touristiques au sein de l'AGCS, notamment dans le mode 4, bien que ce secteur soit particulièrement intéressant parmi les pays en développement. Dans le mode 1, Chypre, Malte, la Pologne et la République slovaque ont émis des restrictions pour le sous-secteur des agences de voyage et des services d'organisateur touristiques. Les engagements et offres de la CE dans le mode 4 sont les plus restrictives, notamment dans le sous-secteur des services de guides touristiques qui est presque complètement fermé.

Les engagements APE de la CE dans le mode 1 des services touristiques présentent des objectifs supérieurs à ceux de leurs offres dans le cycle de Doha. Dans le sous-secteur des hôtels et restaurants (y compris les traiteurs), les États membres ont davantage ouvert les services de traiteurs dans le mode 1 que les hôtels et restaurants. De même, le sous-secteur des agences de voyage et des services d'organisateur touristiques est AGCS-plus pour le mode 1 dans la mesure où tous les États membres à l'exception de la Bulgarie et de la Hongrie ont ouvert le secteur, alors que l'AGCS comprend des réserves de la part de quatre pays. Il n'existe aucune réserve dans le mode 2 pour les sous-secteurs des hôtels, restaurants et traiteurs, agences de voyage, services d'organisateur touristiques et services de guides touristiques. Le mode 3 des services touristiques est bien ouvert dans l'UE. Parmi les hôtels, restaurants et traiteurs, seules la Bulgarie et l'Italie émettent des réserves, la première demandant la constitution d'une société et la seconde un examen des besoins économiques. Pour ce qui est des services d'agences de voyage et d'organisateur touristiques, seuls la Bulgarie et le Portugal émettent des réserves. Aucun État membre n'émet de réserves pour les services de guides touristiques.

Les engagements de la CE concernant le mode 4 sont considérablement AGCS-plus dans la plupart des catégories. Le personnel clé et les stagiaires de niveau post-universitaire bénéficient d'une libéralisation significative à l'exception des services de guides touristiques pour lesquels 11 États membres ont émis des critères nationaux. Les fournisseurs de services contractuels travaillant dans les services du tourisme bénéficient également d'un accès élargi au marché de l'UE, bien que plusieurs États membres requièrent des examens de besoins économiques dans les sous-secteurs des agences de voyage et des services d'organisateur touristiques et de guides touristiques. Il convient de remarquer qu'il n'existe pas d'engagements relatifs aux professionnels indépendants dans ce secteur.

5 Intégration régionale du Cariforum et impacts potentiels de l'APE Cariforum-UE

5.1 Intégration régionale du Cariforum

Il existe deux niveaux différents d'ouverture des marchés dans le Cariforum : 1) l'ouverture intra-Caricom des marchés en vue de l'établissement du CSME ; et 2) l'ouverture Caricom – République dominicaine des marchés envisagée d'après l'Accord de libre-échange⁴³.

5.1.1 Intégration du CSME

Dans le cadre du CSME, le Protocole II, qui a amendé le chapitre V du Traité portant création de la Communauté des Caraïbes, est d'une importance capitale. Le protocole II est entré en vigueur à titre provisoire en juillet 1998. Son principal objectif est de compléter la création du Marché unique en ajoutant la libre circulation des services, la libre circulation du capital, la libre circulation de catégories sélectionnées de personnes qualifiées et le droit des ressortissants de la Caricom de monter une entreprise dans tout pays de la Caricom (le droit d'établissement). Les principes clé qui fondent le CSME sont : l'égalité de droits et de traitement pour toutes les personnes des États membres du Marché ; la non-discrimination (article 7) et le traitement de la nation la plus favorisée (article 8).

L'un des principaux éléments de la création du CSME est la suppression des restrictions discriminatoires imposées aux prestations de services⁴⁴. La Caricom autorise un égard particulier pour ceux de ses membres qui sont des PMA. Cette prise en compte des LDC était l'un des facteurs fondamentaux des négociations. Le Cariforum y a assuré que la libéralisation des services était asymétrique et proportionnelle au niveau de développement des États des Caraïbes, à leur secteur des services et à leur capacité d'adaptation au processus de libéralisation.

Les programmes de suppression des restrictions relatives au droit d'établissement, de prestation de services et de mouvements de capitaux, tels qu'ils ont été approuvés par la Conférence des chefs de gouvernement lors de leur 13^e réunion intersession, nécessitent la suppression immédiate des restrictions ne figurant pas sur le programme et de celles de 2003-2005 pour celles qui y figurent (4 phases, immédiate, à court, moyen et long terme). Dans le cas de la prestation de services, le Traité révisé autorise une fourniture illimitée de services de la part des membres au sein de la région dans les quatre modes de commerce des services.

Des actions législatives et administratives restent nécessaires dans la région afin de compléter le processus et les États membres de la Caricom continuent à entreprendre les démarches nécessaires pour garantir la réalisation de leurs obligations en vue de la mise en oeuvre complète du CSME. D'après ce régime, les États membres sont tenus de permettre l'établissement dans toutes les zones, de ne pas introduire de nouvelles restrictions et de supprimer toute restriction existante. Par conséquent, la réalisation totale du CSME offrira aux États membres de la Caricom une meilleure ouverture des marchés ainsi que des engagements pour le commerce des services qui n'ont pas à être accordés à la partie CE.

⁴³ Accord portant création de la zone de libre-échange entre la Communauté des Caraïbes et la République dominicaine (*Agreement Establishing the Free Trade Area Between the Caribbean Community and the Dominican Republic*).

⁴⁴ Article 37-1 du Traité révisé de Chaguaramas portant création de la Communauté des Caraïbes, y compris le marché et l'économie uniques de la Caricom. Document disponible à l'adresse: <http://www.caricom.org>.

5.1.2 Intégration Caricom – République dominicaine

Pour ce qui est de la libéralisation du commerce des services entre la Caricom et la République dominicaine, d'après l'Accord de libre-échange Caricom – République dominicaine les objectifs comprennent la libéralisation progressive du commerce des services⁴⁵ et l'établissement d'un cadre conforme à l'AGCS pour la libéralisation du commerce des services entre les parties⁴⁶. Les négociations relatives à ce programme d'intégration ont démarré début 2007 et ont abouti à un projet de calendrier d'offres pour certains États membres de la Caricom. Cependant, les négociations ne sont pas terminées à ce jour.

Les dispositions relatives à l'accès aux marchés et au traitement national⁴⁷ dans les engagements stipulent que les parties⁴⁸ sont tenues de se réserver mutuellement un traitement non moins favorable que celui prévu dans les engagements. Par conséquent, alors qu'il existe un accord relatif à l'établissement d'un cadre de services entre la Caricom et la République dominicaine, aucun calendrier d'engagements n'a été convenu pour le moment. Ainsi, en s'appuyant sur le projet initial de calendrier d'offres élaboré par certains États membres de la Caricom, il est possible d'affirmer que les engagements pris dans le cadre de l'APE Cariforum-UE dépassent le niveau d'ouverture des marchés et d'engagements existant entre les États membres de la Caricom et la République dominicaine. Sachant que ces offres n'ont pas été soumises à l'examen de la République dominicaine, il est également possible d'affirmer que les engagements APE Cariforum-UE offrent une plateforme pour négocier les calendriers des services Caricom-République dominicaine.

C'est pour cette raison que certains se sont également inquiétés que la mise en œuvre du CSME (qui est toujours en cours) ne soit pas déterminée par les objectifs communs exprimés dans la vision de la Caricom pour le développement (*CARICOM Development Vision*) mais par la nécessité de respecter les engagements pris dans le cadre de l'APE Cariforum-UE⁴⁹.

5.2 Impact potentiel de l'APE Cariforum-UE sur l'intégration régionale des Caraïbes

L'APE Cariforum-UE est susceptible d'avoir de nombreux effets positifs sur l'intégration régionale. L'objectif, la portée et le champ d'application du titre II déclare que les parties, réaffirmant leurs engagements en vertu de l'accord de l'OMC et désireuses de faciliter l'intégration régionale, arrêtent les dispositions nécessaires à la libéralisation progressive, réciproque et asymétrique des investissements et du commerce des services, ainsi qu'à la coopération en matière de commerce électronique (art. 60). Ceci est souligné par l'article 64, qui stipule :

1. Les parties reconnaissent que l'intégration économique entre les États du Cariforum par l'élimination progressive des obstacles restants et l'adoption de cadres réglementaires appropriés pour le commerce des services et les investissements contribuera à l'approfondissement du processus d'intégration régionale et à la réalisation des objectifs du présent accord.
2. Les parties reconnaissent en outre que les principes établis au chapitre 5 du présent titre en vue de soutenir la libéralisation progressive des investissements et du commerce des services entre les parties

⁴⁵ *Ibid.* article II

⁴⁶ *Ibid.* article I annexe I

⁴⁷ *Ibid.* articles 67, 68, 76 et 77

⁴⁸ Partie CE et les États signataires du Cariforum

⁴⁹ Voir Norman Girvan, *Implications of the CARIFORUM-EC EPA*, disponible à l'adresse <http://www.normangirvan.info>.

constituent un cadre utile pour la poursuite de la libéralisation des investissements et du commerce des services entre les États du Cariforum dans l'optique de leur intégration régionale⁵⁰.

Les dispositions concernant les engagements en matière d'accès aux marchés ainsi que le personnel clé et les stagiaires de niveau post-universitaire⁵¹ contenues dans le titre précisent également les limitations que les parties ne maintiennent pas ou n'adoptent pas, que ce soit au niveau d'une subdivision régionale ou de l'ensemble de leur territoire, à moins qu'il ne soit spécifié autrement. De plus, en ce qui concerne le développement de la coopération dans les services touristiques, les parties conviennent de faciliter l'appui dans les secteurs comprenant l'élaboration de programmes visant à assurer l'équivalence entre les normes nationales/régionales et les normes internationales pour le tourisme durable.

Dans le cadre des dispositions relatives à l'accès aux marchés et au traitement national⁵² il est également stipulé au sujet des engagements que les parties accordent à l'autre partie un traitement non moins favorable que celui prévu dans les autres engagements. Par conséquent, en respectant ce critère, les États de la Caricom sont tenus de réserver un traitement similaire à la République dominicaine en vertu de l'accord entre la Caricom et la République dominicaine⁵³. Ainsi, ces conditions peuvent permettre d'accélérer le processus d'intégration économique régionale entre les États membres de la Caricom et la République dominicaine, en vue d'élaborer un régime intra-régional plus clair pour les services, comportant une harmonisation et une reconnaissance des politiques.

Comme nous l'avons affirmé plus haut, il est visible qu'en vertu des obligations relatives à l'accès aux marchés, au personnel clé et aux stagiaires de niveau post-universitaire, les États de la Caricom pourront simplement imposer des limitations, comme précisé à cet égard, mais devront prévoir des dispositions pour la mise en oeuvre de ces obligations. Simultanément, le fait de prendre en compte le niveau des engagements pris par la République dominicaine amènera également les États membres de la Caricom à accéder à de nombreux secteurs de services au sein de la République dominicaine, notamment celui des services de distribution qui est très important pour les États de la Caricom.

En outre, afin de faciliter le développement du secteur touristique, les États du Cariforum devront élaborer des programmes afin de réaliser et d'assurer l'équivalence entre les normes nationales/régionales et les normes internationales pour le tourisme durable. Le développement des projets requis nécessitera un haut niveau de coopération gouvernementale et institutionnelle.

D'après les obligations mentionnées ci-dessus, ce niveau de coopération sera non seulement nécessaire à l'élaboration de projets dans le secteur touristique, mais également à la réalisation des autres obligations, notamment la conception d'un calendrier d'engagements entre la Caricom et la République dominicaine.

Le domaine du partage d'informations est un autre élément extérieur positif susceptible d'avoir des effets souhaitables sur l'intégration régionale du Cariforum. Les membres de la Caricom se sont d'ores et déjà engagés à un niveau important de coopération au moyen de l'échange de données prévu par le Traité révisé de Chaguaramas dans l'article 42; (Coordination des politiques en matière de change de devises et échange d'informations), l'article 170-3-c et l'article 67-4-e⁵⁴, le dernier contraignant plus que les autres les

⁵⁰ Accord de partenariat économique entre les États du Cariforum, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part. 2007.

⁵¹ *Ibid.* article 67 et 76

⁵² Articles 67, 68, 76 et 77

⁵³ Accord portant création de la zone de libre-échange entre la Communauté des Caraïbes et la République dominicaine (*Agreement Establishing the Free Trade Area Between the Caribbean Community and the Dominican Republic*). Document disponible à l'adresse: <http://www.caricom.org>.

⁵⁴ Dans le Traité révisé de Chaguaramas de la Communauté des Caraïbes, l'article 42 met en place des mesures pour l'échange d'informations liées aux politiques en matière de change de devises tandis que l'article 170 encourage les États membres à

membres à élaborer des « dispositifs d'échange des informations sur l'élaboration et l'application des normes et des règlements techniques entre les Parties au présent Traité »⁵⁵.

De même, l'APE Cariforum-UE facilite non seulement la collaboration et l'intégration régionale mais également l'échange d'informations concernant les réglementations, normes et mesures techniques adoptées afin de se conformer aux termes du Traité. Il est possible d'avancer qu'un tel échange favorise la promotion des meilleures pratiques et offre une plateforme pour l'harmonisation des politiques. Ainsi, l'APE assure et nécessite un niveau de coopération et de collaboration entre les États membres de la Caricom et la République dominicaine qui n'existait pas avant son démarrage.

partager les informations relatives aux comportements commerciaux anti-concurrentiels. Traité disponible à l'adresse: http://untreaty.un.org/unts/158780_159109/1/5/133.pdf.

⁵⁵ Article 67-4-e, Traité révisé de Chaguaramas de la Communauté des Caraïbes.

6 Négociier l’APE : enseignements tirés

Les États signataires du Cariforum ont tiré plusieurs enseignements du processus de négociation dans le commerce des services⁵⁶. Afin d’examiner cette question, il convient tout d’abord d’exposer les objectifs et principes fondamentaux du Cariforum lors de ce processus de négociation. Ces derniers comprenaient la réalisation du développement économique durable en termes sociaux et environnementaux, l’adaptation des économies des Caraïbes avec une méthode et un rythme aboutissant à un développement socio-économique global ; le soutien et la construction du processus d’intégration régionale ; la promotion égale des objectifs de développement des pays de la région conformément à leurs stratégies de développement ; l’intégration de différentes formes de traitement spéciales et différenciées, non limitées à des périodes de transition plus longues et à une assistance technique ; et la flexibilité de permettre aux différents pays de calibrer les modalités et les calendriers de réalisation.

Lors du processus des négociations, la compréhension des objectifs de développement de la Région et de la manière dont les négociations sur les services pouvaient contribuer à ce processus était une considération importante et prioritaire. À cet égard, lorsqu’il n’y avait pas de plans de développement, il était important de déterminer et de comprendre pleinement les différents objectifs politiques établis ou en voie d’établissement au niveau national qui pouvaient être traduits par des formulations dans le texte ou par l’élaboration du calendrier des engagements.

Le CRNM a recommandé aux États signataires du Cariforum que lors de l’élaboration de leurs calendriers d’engagements, ils identifient premièrement quels étaient les secteurs nécessitant des investissements et un appui au développement qui pourraient tirer profit de la libéralisation du marché dans le mode 3. Deuxièmement, les secteurs où les États avaient des intérêts offensifs en matière d’accès aux marchés devaient faire partie de leurs demandes vis-à-vis de la CE. Troisièmement, les États étaient encouragés à identifier les secteurs sensibles afin de les exclure des engagements de libéralisation. Enfin, les États ont sélectionné les secteurs qui pouvaient être utilisés afin d’exercer une flexibilité dans le processus de négociation. Il a également été reconnu que la Région avait des intérêts particuliers vis-à-vis de l’obtention de l’accès aux marchés notamment par le mode 4, ainsi que de l’accès aux marchés pour les services professionnels, les services touristiques et les professionnels de la culture. Au cours des négociations, il a été observé que l’accent sur les intérêts du Cariforum s’est placé, ou bien certains pourraient dire qu’il a été dirigé, principalement sur le tourisme et les services de spectacles tandis que d’autres questions essentielles liées à leurs requêtes vis-à-vis de la CE, notamment la suppression des critères de limitation d’établissement et le déplacement des personnes physiques dans les secteurs tels que les services professionnels et les services de construction, n’ont pas été complètement traitées. Ainsi, l’un des enseignements importants pour le Cariforum en vue de la poursuite de la libéralisation des offres de la CE, qui est un facteur dont les autres régions ACP devraient tenir compte, est que lors des négociations, il faut insister pour aborder les secteurs d’intérêt identifiés dans toute requête développée. Cela évitera de disperser l’attention sur tous les domaines d’intérêt où la libéralisation est requise en offrant ainsi davantage de certitude de tirer le meilleur parti des négociations.

Il est également important de relever que contrairement à la CE, la plupart des États signataires du Cariforum ne disposent pas des cadres réglementaires nécessaires. Les États du Cariforum doivent donc impérativement en tenir compte dans leurs calendriers. Dans certains cas, les États ont prévu la future

⁵⁶ Pour une excellente analyse des stratégies de négociation du Cariforum en matière d’investissements, de politique concurrentielle, de marchés publics et de propriété intellectuelle, voir l’étude de la GTZ réalisée par Audel Cunningham et intitulée « *The CARIFORUM States and the Economic Partnership Negotiations: A glance at the negotiating strategies and negotiating outcomes.* » 2008.

libéralisation dans des secteurs afin de permettre l'élaboration d'une réglementation appropriée dans leurs calendriers. Lorsque la future libéralisation n'était pas prévue, les États ont estimé que les cadres réglementaires pouvaient être créés en parallèle, notamment en utilisant la coopération au développement. Il était donc nécessaire de bien connaître l'objectif et le contenu des réglementations existantes et, le cas échéant, de demander des éclaircissements avant de prendre des engagements.

L'absence de données statistiques désagrégées relatives aux secteurs des services dans la région et permettant de faciliter l'élaboration des calendriers constituait un autre facteur clé. Comme énoncé plus haut, dans certains cas les plans de développement étaient indisponibles, de sorte qu'en formulant les critères de coopération au développement pour les secteurs et en programmant les engagements, il convenait d'effectuer des consultations nationales avec les parties prenantes (secteur public, secteur privé et organisations non-gouvernementales) afin de définir leurs besoins en matière d'assistance technique et d'obtenir davantage d'éclaircissements sur la situation du marché pour les secteurs. Lorsque d'éventuelles consultations devaient être organisées à chaque articulation des négociations nécessitant une modification des textes juridiques et des calendriers d'engagements, une compréhension nationale et une conscience de tous les processus étaient indispensables afin de garantir le reflet des intérêts et le développement des objectifs des parties.

Pour ce qui est du texte juridique, il était impératif d'accorder une attention particulière aux termes proposés. En l'absence d'un conseiller juridique à la table des négociations, aucun accord n'était conclu avant de demander des éclaircissements.

L'insistance de Cariforum à utiliser le format AGCS pour fixer les calendriers a constitué un avantage pour les États dans la mesure où il s'agissait d'une structure qu'ils comprenaient et pouvaient aborder avec des capacités limitées. Cependant, le fait que la CE ait présenté ses calendriers dans un format nouvellement conçu a compliqué la comparaison entre ce qui était effectivement programmé. En outre, la CE a omis plusieurs listing en estimant qu'ils n'étaient pas nécessaires, ce qui a engendré un niveau d'ambiguïté qui a dû être examiné. Des demandes d'éclaircissements ont donc été nécessaires au sujet de plusieurs articulations au cours du processus de négociation. Ainsi, les parties de la négociation doivent veiller à ce que les politiques servant de support à leurs positions soient présentées par écrit dans un délai raisonnable.

Lorsque des engagements AGCS-plus ont été programmés, les calendriers AGCS ont jeté les bases des négociations des États signataires. Les États ont ensuite ajouté leurs offres conformément au cycle de Doha, offres qu'elles avaient convenu en utilisant les recommandations du CRNM mentionnées ci-dessus pour améliorer leurs programmes d'engagements. En plus des recommandations du CRNM, au fil de la progression des négociations et notamment en lien avec les services de télécommunication, le Cariforum a programmé des engagements reflétant leur libéralisation *de facto*. Alors que l'accord prévoyait une libéralisation asymétrique des services, où les PMA de la Caricom⁵⁷ engageraient au moins 65 pour cent de leurs secteurs des services et les MDC⁵⁸ au moins 75 pour cent, le niveau des engagements était à la discrétion des États signataires du Cariforum⁵⁹.

Compte tenu des limitations imposées par les échéances des négociations, les États signataires du Cariforum n'ont pas été en mesure de bénéficier du degré nécessaire de consultations. Il a donc été

⁵⁷ Les LDC de la Caricom sont les États membres de l'organisation des États des Caraïbes orientales, OECO (Antigua-et-Barbuda, la Dominique, la Grenade, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines) ainsi que le Belize et Haïti.

⁵⁸ Les MDC sont ici la Barbade, la République dominicaine, la Jamaïque, le Suriname ainsi que Trinidad-et-Tobago.

⁵⁹ Afin de réaliser ce niveau de convergence, les États signataires du Cariforum ont utilisé la flexibilité de programmation des services pour placer des limitations particulières qui reflèteront leur capacité à remplir leurs obligations dans le cadre de l'Accord.

recommandé que, le cas échéant, les secteurs soient programmés avec des limitations comprenant la future libéralisation afin de permettre leur développement, notamment la mise en place de réglementations appropriées.

La CE a pris des engagements AGCS-plus essentiellement dans le mode 3 et le mode 4. En outre, la CE s'est engagée à un haut niveau de coopération pour le développement des secteurs de services du Cariforum, notamment la coopération au moyen du Protocole culturel⁶⁰, qui prend en compte les services audiovisuels et le développement du secteur touristique⁶¹, et encourage l'élaboration des ARM pour les professionnels y compris dans les services touristiques⁶².

⁶⁰ Protocole III sur la coopération culturelle

⁶¹ Titre II Investissements, commerce des services et commerce électronique. Section 7 Services touristiques. Article 117

⁶² *Ibid.* article 85

7 Négocier l’APE : évaluation de l’impact et ajustements nécessaires au Cariforum

Sur la base des négociations, les États signataires du Cariforum ont libéralisé beaucoup plus de secteurs de services que dans le cadre de l’AGCS, y compris les offres présentées lors des négociations de Doha. Dans le cas de la République dominicaine, au moins tous les secteurs libéralisés suite au Traité de libre échange entre les États-Unis, les pays d’Amérique centrale et la République dominicaine (CAFTA-DR) ont également été libéralisés en vertu de l’APE Cariforum-UE. Pour les États membres de la Caricom, le nombre de secteurs libéralisés a connu une augmentation spectaculaire. À titre d’exemple, d’après les calculs du pourcentage du champ d’application des secteurs employés par le Cariforum, les augmentations sont les suivantes : Antigua-et-Barbuda : de 27 à 65 pour cent ; la Barbade : de 25 à 75 pour cent ; le Belize : de 15 à 65 pour cent ; la Grenade : de 23 à 69 pour cent ; le Guyana : de 19 à 82 pour cent ; la Jamaïque : de 39 à 75 pour cent ; Saint-Kitts-et-Nevis : de 5 à 65 pour cent ; Sainte-Lucie : de 19 à 65 pour cent ; Saint-Vincent-et-les-Grenadines : de 24 à 65 pour cent ; le Suriname : de 15 à 75 pour cent et la Trinité-et-Tobago : de 40 à 75 pour cent. Cette hausse significative des secteurs libéralisés a été le fruit de l’accord conclu par les parties des négociations. Selon elles, ce degré de couverture sectorielle devait satisfaire l’examen minutieux de l’OMC en termes de respect des critères de l’article 5 de l’AGCS, relatif au champ d’application substantiel en termes de nombre de secteurs.

À l’exception des services de communication⁶³, de construction et d’ingénierie connexe⁶⁴, financiers⁶⁵ touristiques et liés aux voyages⁶⁶, les États signataires du Cariforum ont réalisé une libéralisation importante qui a généré un impact régional significatif. Comme nous l’avons relevé dans la section 3, en plus de la programmation des activités de service, des impacts importants sont également issus des engagements réglementaires pris en vertu du chapitre 5.

En raison des dispositions de reconnaissance mutuelle nécessitant le démarrage de négociations pour l’élaboration de recommandations dans les trois ans suivant l’entrée en vigueur de l’Accord (article 85-3), on serait tenté d’avancer que les services professionnels, notamment la comptabilité, l’architecture, l’ingénierie et le tourisme, seront davantage touchés dans la mesure où ils devront effectuer plusieurs remaniements pour remplir les critères. Cependant, ces secteurs particuliers ont été sélectionnés pour l’élaboration d’ARM car ce sont les plus organisés et les plus compétitifs avec l’UE.

Comme indiqué plus haut, les États signataires du Cariforum ont pris des engagements importants dans différents domaines. Par conséquent, afin d’examiner les impacts, il sera nécessaire d’étudier les questions de façon horizontale, puisque tous les secteurs libéralisés devront effectuer les ajustements requis.

Lors des premières étapes des négociations, afin de fixer les calendriers des secteurs, les États signataires du Cariforum ont pris en compte les facteurs tels que les activités de service nécessitant des investissements et un développement, les activités permettant de programmer l’exercice d’une flexibilité

⁶³ La libéralisation de ce secteur reflétait *de facto* la libéralisation réalisée au sein des États membres, où la compétition avait été introduite au moyen de la mise en œuvre du cadre réglementaire requis.

⁶⁴ La libéralisation était très limitée dans ce secteur car il était considéré comme sensible, notamment en raison de son niveau de développement au sein du Cariforum.

⁶⁵ La libéralisation était limitée dans ce secteur car il était considéré comme sensible. La libéralisation reflétait généralement une position *de facto* dans les secteurs, ou portait sur des zones où les États estimaient que des investissements étaient nécessaires.

⁶⁶ À l’exception des services de ports de plaisance et de spa ainsi que des nouvelles activités de services ajoutées, où la libéralisation touchait dix des treize États signataires du Cariforum dans chaque activité, seuls la Barbade et le Belize n’ayant pas programmés d’hôtels et de restaurants en vertu de l’AGCS. Pour ce qui est des services d’agences de voyage et d’organismes touristiques, la libéralisation en vertu de l’AGCS était très limitée et n’a pas augmenté avec l’APE Cariforum-UE car ces activités sont considérées comme très sensibles par les États signataires du Cariforum.

afin de respecter le champ d'application sectoriel convenu et les secteurs sensibles. Cependant, plusieurs questions doivent également être prises en compte.

La plupart des prestataires de services du Cariforum ne sont pas organisés, au sens où ils ne disposent pas du cadre réglementaire et des normes de fonctionnement requis dans un environnement mondial. Lors des consultations nationales qui se sont déroulées pendant le processus de négociation, il a été reconnu qu'afin de remplir leurs obligations, les prestataires de services auraient besoin de s'adapter dans plusieurs domaines. Ceux-ci comprennent la capacité de :

- promouvoir, faciliter et financer l'accès à une solide technologie et à la formation correspondante ; développer, transférer et distribuer cette technologie ;
- renforcer leurs capacités en matière de recherche et de développement afin d'améliorer l'efficacité de leur prestation de services et leur compétitivité et afin d'accéder aux programmes de recherche et de développement régionaux et internationaux ;
- appuyer les sociétés par des formations relatives aux compétences requises et par la modernisation de leurs opérations afin de garantir un développement durable ;
- développer les associations nationales et régionales de secteurs de services, qui permettraient de mieux diffuser l'assistance au lieu de la limiter à des demandeurs individuels, et créer l'unité de gestion nécessaire à l'appui de la mise en œuvre de programmes permettant une meilleure participation des secteurs au développement des politiques au fur et à mesure que les capacités se développent ; et
- accéder à l'information relative au marché de l'UE, notamment les critères d'accès aux marchés, le cadre réglementaire en vigueur dans chaque État membre pour la fourniture de ce service, l'information concernant les appels d'offres et les approvisionnements ainsi que les portails interentreprises (business-to-business) pour les services de l'UE afin de permettre une harmonisation des services entre l'UE et les sociétés de services du Cariforum.

Compte tenu des circonstances actuelles au niveau du gouvernement et du secteur, ainsi que du niveau des engagements pris par les États signataires du Cariforum, il sera nécessaire de procéder à des consultations nationales et régionales plus approfondies afin de déterminer leurs forces, faiblesses, opportunités et menaces (SWOT)⁶⁷. Pour ce qui est de l'accès aux marchés obtenu lors des négociations, les secteurs devront également aborder les questions telles que la demande des consommateurs, les régimes réglementaires existants et le choix des marchés auxquels commencer à participer. Dans cette optique, les secteurs devront impérativement examiner les questions telles que leur degré de compétitivité, la qualité et les normes des produits existants ainsi que leurs ressources humaines et leurs capacités technologiques.

Afin que l'accord soit mis en œuvre et que les secteurs développent le niveau de compétitivité nécessaire pour fonctionner plus efficacement au niveau régional et bénéficier de créneaux de marché dans l'UE, les

⁶⁷ Le centre Shridath Ramphal de l'Université des Indes occidentales de Cave Hill a démarré ce processus en organisant plusieurs réunions de groupes cibles à la Barbade et à la Trinité-et-Tobago, avec l'appui de leurs coalitions des secteurs des services, afin d'examiner les implications de l'APE Cariforum-UE initial. Suite à ces réunions de groupes cibles, un colloque sur les services s'est tenu à la Barbade en vue d'une compréhension plus régionale des questions auxquelles sont confrontés les secteurs de la comptabilité, de l'architecture, de l'ingénierie, du tourisme et des industries culturelles. Une information sur ces activités est disponible à l'adresse : <http://www.shridathramphalcentre.org>

politiques et les cadres réglementaires devront être harmonisés. En outre, les institutions existantes devront être renforcées tandis que de nouvelles seront à mettre sur pied⁶⁸.

L'APE intègre ces questions par le biais des dispositions relatives à la coopération⁶⁹. Elles comprennent une assistance technique tant financière que non financière et examinent la capacité des États signataires du Cariforum à maximiser les avantages escomptés de l'Accord. Comme nous l'avons relevé dans la section 2.3, les domaines prioritaires de coopération sont énumérés dans l'article 8, tandis que les conditions particulières de développement des secteurs des services sont décrites dans l'article 121.

Alors que ces dispositions en matière de coopération sont utiles au développement des secteurs des services dans les États signataires du Cariforum, étant donné que la plupart des industries ne sont pas suffisamment développées pour remplir les obligations de l'Accord, comme l'a recommandé le CRNM, il aurait été plus profitable aux États du Cariforum de programmer des limitations comme la future libéralisation des engagements dans la plupart des secteurs, notamment ceux ajoutés aux stades avancés des négociations afin d'atteindre le champ d'application de secteurs convenu. Cette stratégie aurait permis aux secteurs de développer l'environnement requis pour participer réellement à l'environnement régional et mondial, tout en utilisant les dispositions en matière de coopération. Par conséquent, on constate que les consultations en vue d'une meilleure compréhension de l'objectif des engagements et des critères sont nécessaires à chaque articulation du processus de négociation.

⁶⁸ Secrétariat de la Caricom. *Implementation of the CARIFORUM – EC Economic Partnership Agreement*, janvier 2008. D'après les estimations, le coût sera d'environ 15,6 millions d'Euros.

⁶⁹ Ces dispositions figurent dans les articles 7 et 8, partie I sur le Partenariat commercial pour un développement durable. De même que dans l'article 117, qui traite particulièrement les services touristiques, et l'article 121, qui couvre tous les secteurs de services.

8 Recommandations

Compte tenu de l'analyse de l'APE Cariforum-APE ci-dessus, les recommandations proposées sont les suivantes :

- **l'existence d'un environnement propice** – L'analyse de l'APE Cariforum-UE a montré la nécessité, pour les pays ACP négociant toujours des APE finaux, de procéder à des analyses approfondies de l'économie ainsi que des conditions réglementaires et institutionnelles avant de négocier un accord sur les services, afin de vérifier l'existence d'un environnement propice adéquat. Dans le cas des pays du Cariforum, un accord sur les services est susceptible de nécessiter le renforcement des institutions existantes et le développement de nouvelles ainsi que la mise en place de réglementations.
- **un processus de négociation clair et transparent** – Toutes les parties d'une négociation doivent comprendre pleinement l'objectif et l'impact des dispositions et engagements convenus ainsi que le processus. Dans le cas de l'APE Cariforum-UE, les négociateurs du Cariforum n'ont pas pu fixer le calendrier des engagements relatifs au commerce des services en raison de l'absence de données statistiques désagrégées concernant les secteurs de services dans leur région. Pour ce qui est du processus, les négociateurs du Cariforum ont insisté pour utiliser le format des AGCS car ils connaissaient bien cette structure. Cependant, la CE a présenté ses calendriers dans un format nouvellement conçu qui a compliqué la comparaison entre ce qui était effectivement programmé. Simultanément, la CE a omis plusieurs listings qu'elle n'estimait pas nécessaires, ce qui a contraint les négociateurs du Cariforum à solliciter des éclaircissements lors de plusieurs articulations du processus de négociation. Ainsi, les parties de la négociation doivent veiller à ce que les politiques étayant leurs positions soient présentées par écrit dans un délai raisonnable. Par ailleurs, afin de garantir une transparence totale, des consultations entre les différentes parties prenantes devraient avoir lieu à chaque étape du processus de négociation.
- **incorporation d'un séquençage et de périodes de transition afin de permettre l'apprentissage** – Il conviendrait d'envisager un séquençage approprié de la libéralisation afin de permettre le développement des environnements réglementaires et compétitifs appropriés. Comme dans le cas de plusieurs membres du Cariforum, les négociateurs ACP devraient également solliciter des périodes de transition appropriées et incorporer la future libéralisation à leurs engagements afin d'accorder suffisamment de temps à leurs États membres pour apprendre et s'adapter à la libéralisation.
- **la libéralisation AGCS-plus uniquement si nécessaire** – Dans l'APE Cariforum-UE, la libéralisation AGCS-plus dans les secteurs sélectionnés était conforme aux objectifs des deux parties. Cependant, les groupes de négociation ACP envisageant de négocier un chapitre relatif aux investissements et aux services ne devraient prévoir des engagements AGCS-plus dans les secteurs qu'après avoir soigneusement identifié et analysé les secteurs nécessitant des investissements pour accroître la capacité de prestation de services et les secteurs présentant des intérêts offensifs.
- **l'UE devrait accorder un meilleur accès aux marchés dans les secteurs et les modes d'approvisionnement intéressants les exportations des pays ACP** – Dans le cadre de l'APE Cariforum-UE, la plupart des secteurs de services ouverts par la CE sont des secteurs où les États du Cariforum sont compétitifs, notamment les services touristiques et de spectacles, ou bien où ils cherchent des investissements pour développer la capacité de prestation de services. Cependant, dans le mode 4 qui est le mode de prestation le plus intéressant pour de nombreuses régions ACP, la CE a placé d'importantes limitations, en particulier pour les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants. Ainsi, lors de futures négociations, le Cariforum et les autres groupes de

négociation de l'APE devraient envisager de demander instamment l'intégration de limitations moins restrictives aux engagements d'accès aux marchés du mode 4.

- **les APE devraient soutenir l'intégration régionale** – Nombreux sont ceux qui pensent que l'APE Cariforum-UE est susceptible de faciliter la collaboration, l'intégration et l'échange d'informations au niveau régional. Cependant, d'autres ont lancé une mise en garde afin que la réalisation en cours du CSME ne soit pas davantage motivée par la nécessité de remplir les engagements Cariforum-UE que par les objectifs communs exprimés dans la vision de la Caricom pour le développement. Compte tenu des différents stades de développement parmi les pays du Cariforum, le fait que toutes les parties aient reconnu la nécessité de dispositions pour une libéralisation progressive, réciproque et asymétrique des investissements et du commerce des services a été un facteur essentiel pour la future intégration régionale. Les régions ACP envisageant de négocier un chapitre sur les investissements et les services devraient insister sur des dispositions comparables.
- **une coopération au développement et une assistance technique adéquates et en temps utile** – D'après les estimations, le coût minimum de la mise en œuvre du chapitre de l'APE Cariforum-UE sur les investissements et les services sera de 15,6 millions d'Euros. Alors que l'APE Cariforum-UE contient tant des dispositions générales que particulières sur la coopération au développement, les termes employés pour la coopération révèlent une occasion manquée d'apporter une assistance efficace au développement, en raison de l'absence d'engagements financiers clairs, d'échéances pour la réalisation des activités, d'une assistance technique propre à chaque pays et d'une analyse des besoins en renforcement des capacités. Les États du Cariforum et les autres régions de l'ACP auraient tout intérêt à peser en faveur de l'intégration d'engagements de coopération au développement précis ; bien conçues, ces activités permettraient de promouvoir la conception effective et la mise en place de systèmes réglementaires, de renforcer les institutions, de suivre la mise en œuvre des APE et de favoriser la participation des différentes parties prenantes. Compte tenu des contraintes des autres régions ACP en matière de capacités, une assistance au développement et une assistance technique ciblées seront indispensables pour réussir à mettre en œuvre les accords sur le commerce des services.
- **l'intégration de mécanismes d'analyse et de suivi axés sur le développement** – Afin d'évaluer dans quelle mesure les dispositions et engagements relatifs aux services favorisent le développement durable, l'APE Cariforum-UE ainsi que d'autres APE finaux devraient incorporer de véritables mécanismes d'analyse et de suivi basés sur des critères et indicateurs de développement.

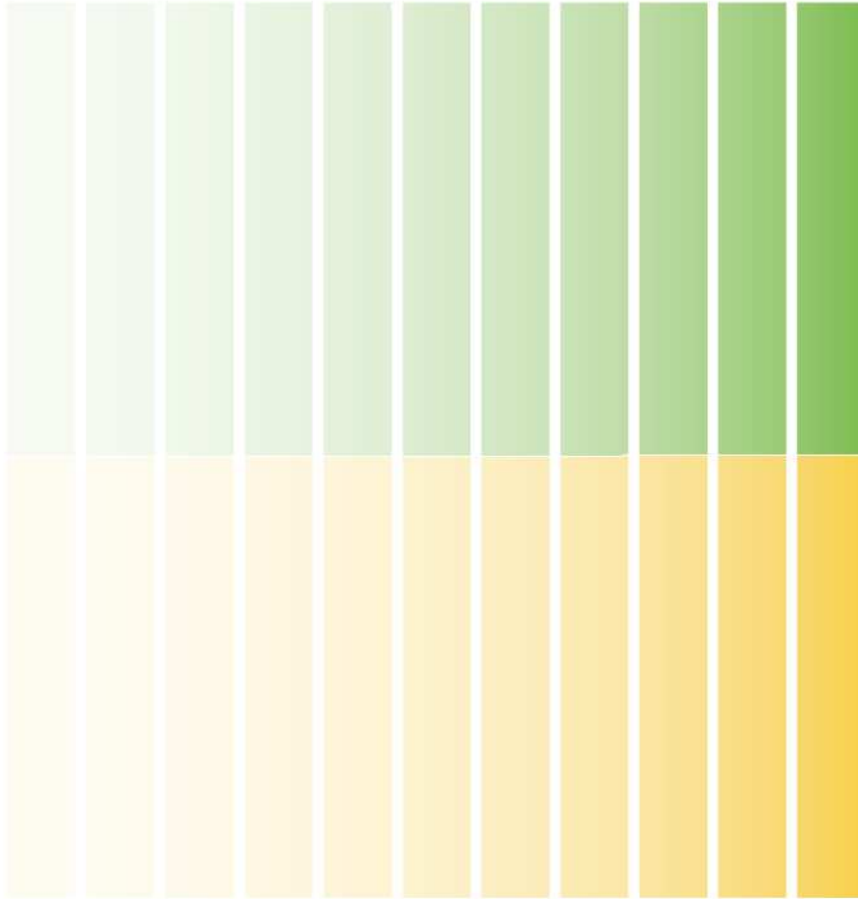
Annexe

Éléments clé du titre II de l’APE Cariforum-UE relatif aux investissements, au commerce des services et au commerce électronique

Chapitre		Dispositions générales, portée et champ d’application	Détails des dispositions
1	Dispositions générales	Le titre exclut les marchés publics (60-1)	<p>Les parties et les États signataires du Cariforum conservent le droit de réglementer (60-4).</p> <p>Les parties entament de nouvelles négociations cinq ans au plus tard après la date d’entrée en vigueur de l’accord (62).</p> <p>Les Bahamas et Haïti, actuellement exclus du titre II, soumettent leurs calendriers de services six mois au plus tard après la signature de l’Accord (63).</p> <p>Les parties reconnaissent que l’élimination progressive des obstacles restants et l’adoption de cadres réglementaires appropriés contribuera à l’approfondissement du processus d’intégration régionale du Cariforum (64).</p>
2	Présence commerciale	Les dispositions comprennent toutes les activités à l’exception des combustibles nucléaires ; du commerce des armes, munitions et matériels de guerre ; des services audiovisuels ; du cabotage maritime national ; des services de transport aérien intérieur et international avec quelques éléments à prendre en compte (66)	<p>Traitement national dans les secteurs où des engagements sont pris (68).</p> <p>La CE et les États signataires du Cariforum s’accordent mutuellement un traitement non moins favorable (p. ex. NPF) que celui dont bénéficie toute grande économie commerciale (70-1), avec des exceptions pour l’intégration économique régionale du Cariforum (70-2).</p> <p>Les parties mettent en place des mesures anti-corruption et veillent à ce que les investisseurs agissent conformément aux normes fondamentales du travail et aux obligations internationales en matière d’environnement (72).</p>
3	Fourniture transfrontalière de services	<p>Les dispositions comprennent la fourniture transfrontalière de tous les services à l’exception des services audiovisuels, du cabotage maritime national, des services de transport aérien intérieur et international avec quelques éléments à prendre en compte (75-1).</p> <p>La fourniture transfrontalière de services comprend à la fois la prestation d’un service à l’étranger (mode 1) et la consommation d’un service à l’étranger (mode 2) (75-2).</p>	<p>Traitement national dans les secteurs où des engagements sont pris (77).</p> <p>La CE et les États signataires du Cariforum s’accordent mutuellement un traitement non moins favorable (p. ex. NPF) que celui dont bénéficie toute grande économie commerciale (79-1), avec des exceptions pour l’intégration économique régionale du Cariforum (79-2).</p>
4	Présence temporaire de	Les engagements couvrent le personnel clé (visiteurs en	<p>Limitations et conditions de présence temporaire :</p> <p>La CE et le Cariforum autorisent le <i>personnel clé</i> et les <i>stagiaires de niveau post-</i></p>

<p>personnes physiques</p>	<p>déplacement d'affaires et personnes transférées temporairement par leur société), les stagiaires de niveau post-universitaire, les vendeurs de services aux entreprises, les fournisseurs de services contractuels (avec contrat valable), les professionnels indépendants (avec contrat valable) et les visiteurs en déplacement d'affaires de courte durée (80).</p>	<p><i>universitaire</i> pour une période maximale de 3 ans ; les visiteurs en déplacement d'affaires pour une durée de 90 jours sur toute période de 12 mois ; les stagiaires de niveau post-universitaire pour une durée d'un an (81) à condition d'avoir été employés pendant au moins 1 an et de posséder un diplôme universitaire (80-b).</p> <p>La CE et le Cariforum accordent aux <i>vendeurs de services aux entreprises</i> jusqu'à 90 jours sur toute période de 12 mois (82).</p> <p>La CE autorise les <i>fournisseurs de services contractuels</i> (FSC) du Cariforum dans 29 sous-secteurs (services de conseil juridique, services comptables de tenue de livres, services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère, ingénierie et services intégrés d'ingénierie, services médicaux et dentaires, services vétérinaires, sage-femmes, services fournis par du personnel infirmier, informatique et services connexes, services de recherche et développement, services de publicité, études de marché et sondages, conseil en gestion et services connexes, essais techniques et services connexes de consultations scientifiques et techniques, entretien et réparation de matériel, services de chefs de cuisine, services de mannequins, services de traduction et d'interprétation, travaux d'études de sites, services d'enseignement supérieur financés par le secteur privé, services relatifs à l'environnement, services d'agences de voyages et d'organismes touristiques, services de guides touristiques et services de spectacles) sous réserve des conditions suivantes : la société pour laquelle travaille le FSC doit avoir un contrat de service ne dépassant pas 12 mois sur le territoire de l'autre partie ; le FSC doit avoir travaillé pour cette société pendant au moins 1 an et disposer d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de services concerné ; à l'exception des services de mannequins et de chefs de cuisine, le FSC doit posséder un diplôme universitaire ou une qualification démontrant des connaissances d'un niveau équivalent ainsi que des qualifications professionnelles ; le FSC ne peut recevoir de rémunération autre que celle de sa société ; l'admission et le séjour temporaire sont accordés pour une durée cumulée de pas plus 6 mois sur toute période de 12 mois ; l'examen des besoins économiques s'effectue comme précisé dans l'annexe IV (83-1 à 83-2).</p> <p>La CE autorise les professionnels indépendants (PI) du Cariforum dans 11 sous-secteurs (services de conseil juridique, services d'architecture, aménagement urbain et architecture paysagère, ingénierie et services intégrés d'ingénierie, informatique et services connexes, services de recherche et développement, études de marchés et sondages, conseil en gestion et services connexes, services de traduction et d'interprétation) sous réserve des conditions suivantes : le PI doit disposer d'un contrat pour une période ne dépassant pas 12 mois sur le territoire de l'autre partie ; le PI doit posséder une expérience professionnelle d'au moins 6 ans dans le secteur d'activité ; le PI doit posséder un diplôme universitaire ou une qualification démontrant des connaissances d'un niveau équivalent ainsi que des qualifications professionnelles ; l'admission et le séjour temporaire sont accordés pour une durée cumulée de pas plus de six mois sur toute période de 12 mois ;</p>
----------------------------	---	--

			<p>examen des besoins économiques s'effectue comme précisé dans l'annexe IV (83-3).</p> <p>La CE et le Cariforum s'efforcent de faciliter l'admission et le séjour temporaire de visiteurs de courte durée (VCD) réalisant les activités suivantes : recherche et conception, recherche en marketing, séminaires de formation, salons professionnels et expositions, ventes, achats et personnel du secteur du tourisme assistant à des congrès consacrés au tourisme pour une période maximale de 90 jours sur toute période de 12 mois (84-1 à 84-2).</p>
5	Cadre réglementaire	<p>Reconnaissance mutuelle – Les parties encouragent les organismes professionnels à élaborer des recommandations sur la reconnaissance mutuelle et à entamer des négociations dans les trois ans suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord. Le comité Cariforum-CE « Commerce et développement » reçoit les recommandations et fait le bilan des progrès accomplis tous les deux ans (85).</p>	<p>Cadres réglementaires élaborés pour les secteurs suivants :</p> <p><i>Services touristiques</i> – Les parties s'efforcent de faciliter le transfert de technologies aux présences commerciales (112) ; les parties s'efforcent de faciliter la participation des petites et moyennes entreprises dans le secteur touristique (113) ; les parties coopèrent en vue de la reconnaissance mutuelle des exigences, qualifications, licences et autres réglementations relatives aux services touristiques (114) ; les parties encouragent les fournisseurs de services du Cariforum à participer aux programmes de financement privés en faveur du développement durable du tourisme (115) et encouragent le respect des normes environnementales (116); les parties ont fixé des priorités en matière de coopération et d'assistance technique (117) et conviennent d'engager un dialogue afin de partager les meilleures pratiques (118).</p> <p><i>Services de télécommunication</i> – dispositions conformes au Document de référence sur les télécommunications de l'OMC comprenant la mise en place de sauvegardes en matière de concurrence, l'interconnexion, les autorités réglementaires indépendantes, l'attribution de ressources limitées, la transparence (autorisation de fournir des services de télécommunication), et les obligations de service universel (telle que définies par les parties) (94 à 100).</p> <p><i>Services financiers</i> – dispositions pour une réglementation efficace et transparente (95) et exception prudentielle (104).</p> <p>Dispositions réglementaires moins détaillées pour les <i>services informatiques</i> (88), les <i>services de courrier</i> (89), et les <i>services de transport maritime international</i> (109).</p>
6	Commerce électronique	<p>Les parties conviennent d'encourager le développement du commerce électronique (119).</p>	<p>Les parties dialoguent sur les questions réglementaires liées au commerce électronique (120).</p>
7	Coopération	<p>Les parties reconnaissent la nature complémentaire de la coopération et de l'assistance techniques en vue de garantir la libéralisation effective des services et des investissements (121-1).</p>	<p>Les parties conviennent de coopérer dans les domaines suivants : respecter les normes et réglementations ; améliorer la capacité d'exportation des États du Cariforum ; faciliter le dialogue entre la CE et les fournisseurs de services du Cariforum ; aborder les normes de qualité ; élaborer et mettre en œuvre des régimes réglementaires spécifiques et mettre en place des mécanismes visant à encourager les investissements et les entreprises communes (121-2).</p>



Deutsche Gesellschaft für
Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH

Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
65760 Eschborn / Germany
T 06196 79 - 0
F 06196 79 - 1115
E info@gtz.de
I www.gtz.de

